



Date de la séance : 28 septembre 2023  
Date de la convocation : 21 septembre 2023  
Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents  
ou représentés : 27

République Française  
Département de Loire-Atlantique

## Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 28 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (23) : ANTHONY BERTHELOT. FABIENNE LEMONNIER. LAURENT DENELE. CHRISTINE BARBARIN. GWENVAËL DURET. SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. STEPLACE PLAÇAIS. LEILA BOUNOUS. KEVIN GUEGUEN. GEORGES DROBYSZ. CATHERINE SEGUINEAU. FABIENNE DAVID. JEROME COLLIER. NELLY GAUROIS. DAVID THOMAS. JEAN-NOËL ARNOUX. AMELIE RICHARD. AUDREY POISSON. SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADÉ. MAGALIE ORAIN. CAROLE BALCON.

Pouvoirs (4) : ERIC MORAZZANI à STEPHANE PLAÇAIS. LEON DELARCHAND à ANTHONY BERTHELOT. TEDDY LOCQUARD à GEORGES DROBYSZ. DANY LEFEBVRE à PASCAL DUBLINEAU.

Secrétaires de séance : Christine BARBARIN et Pascal DUBLINEAU.

### Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2023.....	2
3 – RAPPORT D'ACTIVITE DE NANTES METROPOLE ANNEE 2022 – INFORMATION.....	2
4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	4
5 –DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – MODALITES D'EXERCICE DE SES FONCTIONS – APPROBATION.....	7
6 – AIDE D'URGENCE MAROC – SUBVENTION AU FONDS FACECO - APPROBATION.....	8
7 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI - RENOUVELLEMENT - APPROBATION.....	9
8 – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT METROPOLITAIN POUR DES PRESTATIONS D'ARCHITECTE CONSEIL – APPROBATION.....	10
9 – CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AL 1789 ET AL 1790 A NANTES METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU PORT A HAUTE-INDRE POUR LA REALISATION DE LOIRE A VELO – APPROBATION.....	12
10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DE LA PIERRE MARA A HAUTE-INDRE – APPROBATION.....	13
11 –RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES 2023 - APPROBATION.....	14
12 –TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION– APPROBATION.....	16
12 BIS –EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES LE 1 <sup>ER</sup> JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE – APPROBATION.....	17
13 – MAJORATION DE LA TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES– APPROBATION.....	19
14 –ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TOURISME DE PROXIMITE POUR LE PROJET « RIVES DE LOIRE A BASSE-INDRE » – APPROBATION.....	23
15 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BOURGONNIERE POUR LA PERIODE DE 2024 A 2033– APPROBATION.....	24
16 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ONEREUSE D'UNE SURFACE AU SEIN DE L'ANCIEN CREDIT MUTUEL– APPROBATION.....	25
17 – PACTE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE METROPOLITAIN – ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN – APPROBATION.....	26
18 –COMPLEMENTAIRE SANTE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT - APPROBATION.....	31
19 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	32

Anthony BERTHELOT : Pour commencer, j'ai à mes côtés Jean-Claude LEMASSON, maire de St-Aignan-de-Grand-Lieu et vice-président de Nantes Métropole en charge des coopérations intercommunales, qui est là pour nous présenter le rapport de Nantes Métropole.

## **1 – Désignation des secrétaires de séance**

Christine BARBARIN et Pascal DUBLINEAU sont désignés secrétaires de séance.  
Pascal DUBLINEAU précise qu'il enregistre la séance.

Anthony BERTHELOT : Avant de débiter l'ordre du jour, vous le savez tous, le 17 août dernier, Marcel CHAPRON nous a quittés à l'âge de 87 ans. Enfant de la commune, il y a vécu sa vie durant s'engageant syndicalement aux forges de Basse-Indre, associativement au sein de La Malina, association de coopération avec le Mali, et politiquement, d'abord en tant qu'élu de l'opposition de 2004 à 2006, puis élu de la majorité de 2006 à 2008 en charge du marché d'Indre, mandat que j'ai eu le plaisir de partager avec lui. J'adresse toutes mes pensées à sa femme Denise et à ses enfants et petits-enfants. En sa mémoire, je vous prie d'observer une minute de silence. Je vous remercie.

Anthony BERTHELOT : Chacun de vous a reçu l'ordre du jour de ce conseil. Un point supplémentaire vous a été envoyé par mail. Je propose de mettre aux voix l'ajout de ce point supplémentaire.

Point ajouté à l'unanimité.

Nous verrons ce point entre le point 12 et le point 13 de l'ordre du jour.

## **2 – Approbation du procès-verbal du 22 juin 2023**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque.  
Approuvé à l'unanimité.

## **3 – Rapport d'activité de Nantes Métropole année 2022 – Information.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Anthony BERTHELOT : Je vais céder la parole à Jean-Claude LEMASSON pour nous présenter le rapport d'activité 2022 de Nantes Métropole.

Jean-Claude LEMASSON : Merci cher Anthony, merci Monsieur le Maire, merci de m'accueillir ce soir pendant votre séance du conseil municipal. J'ai pris l'habitude de venir de manière assez régulière devant certains conseils municipaux présenter le rapport annuel de l'année précédente, donc effectivement il s'est passé neuf mois. Vous avez sans doute pris le temps de lire le rapport d'activité de Nantes Métropole 2022 puisqu'il est en ligne depuis son adoption par le conseil métropolitain des 22 et 23 juin 2023.

Monsieur LEMASSON présente le rapport.

Monsieur le Maire présente les actions réalisées sur la commune.

Serge DAVID : Pour moi, par rapport à ce que vous venez de dire, rien de nouveau puisque tout ça a déjà été vu et discuté avec les différents partenaires. On voit effectivement que ça évolue lentement. Ce que souhaite le citoyen je pense c'est qu'il soit informé le plus régulièrement possible des avancées et ce même si elles sont parfois, pour des raisons qui peuvent intervenir et que tout le monde comprend, avoir des arrêts ou des retards, mais au moins qu'ils ne soient pas informés trois ou six mois après sur l'évolution ou des modifications.

Concernant la rue Jean Jaurès, oui effectivement elle doit être modifiée, c'est effectivement un budget important. Il y a des réflexions qui sont menées à la fois avec les habitants, à la fois avec les partenaires et avec ceux qui utilisent tous ces lieux publics. Le problème qui est remonté souvent c'est que, au

moment de ces discussions qui se font au cours de l'année avec les différents partenaires à la métropole, il n'y a pas de retour sur ces évolutions, et c'est ça qu'on peut reprocher un peu, c'est comme pour les modifications de lignes de transport en commun par exemple. On comprend bien que le réseau doit s'améliorer, que des modifications doivent être apportées avec des nouvelles voiries qui sont créées, etc. etc., mais le reproche que fait le citoyen c'est que du jour au lendemain ça arrive comme ça. On fait une réunion publique parce qu'on se donne bonne conscience, c'est normal de faire une réunion publique et d'expliquer les choses, mais par rapport à la réunion publique qui a eu lieu souvent un ou deux ans avant et bien on s'aperçoit qu'il n'y a pas grand-chose qui a bougé. La rue Jean Jaurès elle aura forcément un impact avec la rue Jean Dayat et avec l'aménagement qui doit être réalisé avec ArcelorMittal, des projets ont déjà été proposés, des discussions ont eu lieu avec la métropole il y a déjà trois ans. Aujourd'hui cette voie, par exemple de la direction de la rue Pasteur sur le rond-point des Forges est-ce qu'elle aura lieu ou pas ? Est-ce que les discussions avancent sur la vente de cette parcelle ? Les gens aimeraient bien savoir peut-être au fur et à mesure que ça évolue.

C'est comme l'aéroport de Nantes avec les nouvelles lignes, des nouvelles lignes ont été ouvertes, elles ont été déviées. On entend des gens dire qu'il y a de plus en plus d'avions qui passent au-dessus de ma maison aujourd'hui, pour qui ? pour quoi ? on ne sait pas. Est-ce que ce sont des modifications momentanées ?

Après les discussions de la pollution de l'air et de l'eau arrivent aussi. On peut voir depuis un an les discussions sur les infos locales de Nantes disant qu'on avait atteint un seuil important de la pollution de l'air. Est-ce que ça vient aussi du trafic aéroportuaire de Nantes ? oui ou non ? Quand les gens entendent ça aux informations ils se posent des questions. Est-ce que c'est dangereux pour les enfants à l'école ? est-ce que c'est dangereux pour eux ? C'est toutes ces choses-là qui mériteraient, je pense, d'avoir de l'information, de façon à rassurer les gens et éviter aussi que certains colportent des choses qui peuvent être bonnes ou pas car personne n'a de réponse.

Amélie RICHARD : A la lecture du graphique « dépenses d'investissement de politiques publiques », j'ai pu voir qu'il y avait 0 pour la longévité, santé. Est-ce que c'est parce qu'il n'y a pas eu de budget cette année et qu'il y en aura plus tard ?

Jean-Claude LEMASSON : Il y a peut-être un budget en fonctionnement mais pas en investissement, je vais regarder.

Anthony BERTHELOT : Concernant l'aménagement de l'ouest de la partie indraïse de la rue Jean Jaurès, l'ancien crassier et toutes ces rues-là, il y a trois temps. Le premier a été le temps de la découverte avec les habitants d'une route qui s'effondre par des choix de traversées beaucoup plus intenses de transport en commun sur cette voie et cela a eu des conséquences assez majeures sur la route qui n'était pas adaptée à cette fréquence. Nous avons discuté avec les habitants et sont apparus, en termes d'aménagement, des coûts très élevés que nous ne pouvions tenir dans un mandat. Nous avons échangé avec eux pour voir comment aménager cette route sur deux temps, deux mandats décalés en termes de financement, avec eux et avec Nantes Métropole bien entendu. Il a fallu trouver des systèmes pour ralentir la circulation car, en plus de s'abîmer, il y avait des impacts de bruits, de sécurité pour les piétons, et autres. Nous avons vu avec les habitants toute la stratégie, qui a été diverse, nous avons essayé plein de choses : les écluses, les routes en chicanes, pour essayer et voir ce qui convenait le mieux aux habitants. Nous avons aussi, avec Nantes Métropole, ajouté sur les maisons des bornes qui captent les vibrations et qui nous permettent de voir s'il y a plus de dégâts, plus d'impacts, quand les bus passent.

C'est donc le premier temps, en parallèle il y a des opérations qui s'ouvrent, on parle du crassier qui est un terrain privé qui nécessite une modification du PLUm pour ouvrir à l'urbanisation mais l'ouverture ne pourra se faire qu'en 2025, donc il n'y aura rien là-bas avant 2025. Il y a aussi un aménagement global : les garages du CCAS, Loire à vélos, les liaisons inter quartiers, et tout ça a été présenté, et c'est dommage que vous n'ayez pas participé, dans le plan guide que j'ai évoqué, auquel vous étiez convié, pour donner la vision d'ensemble que nous avons sur la commune, sur l'aménagement demain de l'ouest de Basse-Indre. A l'heure actuelle, vous avez la connaissance de certains dossiers car vous étiez maire, sur l'intention d'ArcelorMittal de vendre son terrain à un promoteur ou à un aménageur, ce n'est pas nouveau, parce que l'entreprise a besoin de finances, et tout cela s'inscrit dans le plan global.

Aujourd'hui nous n'en sommes pas à poser, à partager avec les habitants, un aménagement global, nous sommes dans les temps d'échanges avec les partenaires. Lorsque nous aurons des choses assises, plus confirmées, nous pourrons aller vers les habitants avec des éléments beaucoup plus probants, factuels, et de partage.

Je pense que vous allez un peu trop vite dans la démarche. Je le dis là mais ce n'est pas nouveau, c'est noté dans le plan-guide, nous avons demandé à l'aménageur d'avoir « un barreau » de la rue Pasteur au

rond-point des Forges pour mettre des circulations bus en extérieur du centre-ville, c'est-à-dire passer par la route des Sables, rattraper le barreau qui s'ouvrira et rattraper les quais, ce qui permettra d'apaiser le centre-ville, que la rue Jean Jaurès soit en sens unique, d'avoir des déplacements doux confortés à la fois du vélo et du piéton, et ce qui apaiserait le quartier qui aujourd'hui souffre d'avoir un bus parfois articulés toutes les cinq minutes.

Les réunions publiques accompagnent les schémas d'aménagement. Je ne vais pas faire de réunion publique avant même de savoir ce qu'on y fait et, je le rappelle, il y a des terrains privés et il faut attendre le process et la fin de chaque étape pour aller au bout des choses.

Jean-Claude LEMASSON : Ce n'est pas un scoop, vous avez lu dans la presse ces dernières heures que le Gouvernement va annoncer l'abandon du projet tel qu'il était. Le Ministre vient à Nantes lundi, serons-nous, élus du terrain, invités à ce temps d'échanges et de présentation, je ne sais pas. A ce stade, il n'y aurait donc plus de projet, il faudra relancer une procédure d'appel d'offres, j'en profite pour dire que c'est le moment de rebattre les cartes et de se dire réellement ce que l'on souhaite pour ce territoire. Il y a effectivement des évolutions de lignes, enfin pas forcément de trajectoires quoique parfois des avions dévient des trajectoires théoriques, mais il y effectivement des nouvelles lignes mais nous sommes-là dans la libre concurrence du marché. Il appartient au concessionnaire et compagnies aériennes de travailler sur de nouvelles lignes et fermeture de certaines. On pense souvent aux ouvertures mais on ne capte pas les fermetures, c'est aussi une communication un peu particulière liée à l'aéroport, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire au directeur de l'aéroport.

Concernant les pollutions, une étude a été engagée fin 2021, et nous devrions avoir les résultats mi 2024, notamment sur les particules fines et les particules ultrafines. Vous, à Indre, les particules ultrafines au moins aériennes c'est peu probable car la dispersion est assez rapide, cela concerne uniquement les communes à 2,5 ou 3 kms autour de la plateforme aéroportuaire au moins dans son axe. Cette étude est assez intéressante parce que jusqu'à présent Air Pays de la Loire n'avait pas engagé ces dispositions et cette étude va être complétée par des études sur Lyon-Saint Exupéry, Bordeaux-Mérignac et Lille-Lesquin pour voir effectivement s'il y a des parallèles à faire pour faire bouger les lignes de la réglementation car il n'existe pas de seuils d'indicateurs sur les particules ultrafines. On sait dire avec précision ce qu'il en est de la pollution liée au trafic routier ou des industries, mais on ne sait pas dire de manière précise et annoncer des recommandations pour le sujet aéroportuaire.

Sur l'aspect pollution, Nantes Métropole y travaille. Nous sommes dans une région peu polluée, ça ne veut pas dire qu'elle ne l'est pas, mais elle est beaucoup moins polluée que certaines régions de France, notamment la région de Grenoble, Lyon, Strasbourg où les pollutions sont extrêmement importantes car il y a des industries lourdes. Notre région est aussi très ventilée, nous avons plus de particules liées aux sujets agricoles qu'aux sujets industriels.

Concernant la longévité et la santé, effectivement nous avons bien des budgets de fonctionnement 0,5 M€ pour la santé et 0,9 M€ pour la longévité, mais pas d'investissement en tant que tel. Sur le sujet de la longévité, il y a un débat dialogue citoyen qui s'est tenu, des plans d'actions se mettent en place et il est probable qu'il y ait quelques investissements générés tant sur la santé que sur la longévité.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de Nantes Métropole.

19h53 - suspension de séance.

19h56 – reprise de la séance.

#### 4 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
MINI GOLF - REFECTION COUVERTINES	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 250,98	23/05/2023
LOGISTIQUE - ACHATS DE TABLES, BANCS ET POIDS	OUEST COLLECTIVITES	7 800,00	23/05/2023
ANIMATION - EXPOSITION DES QUAIS 2023	MORGANE CHAMPAGNE	2 496,80	25/05/2023
PRIMAIRE HI - REMPLACEMENT VITRAGES	BJ MIROITERIE	4 231,49	26/05/2023

ACTION CULTURELLE - SPECTACLE PYROTECHNIQUE BASTRINGUE 13 JUILLET 2023	STARDUST PYROTECHNIE	6 000,00	26/05/2023
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION « JANICK MARTIN RIO » CONCERT MERCREDI D'INDRE 19 JUILLET 2023	LE GRAND PAS	2 110,00	30/05/2023
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION « LA GUERRE DES BOUTONS » BASTRINGUE 13 JUILLET 2023	PULCINELLA COMPAGNIE	3 502,60	30/05/2023
RESSOURCES HUMAINES - PERMIS POIDS LOURDS 1 AGENT	DANAIRE FORMATION TRANSPORTS	2 150,00	30/05/2023
PEL - ECOLE DU SPORT ET ART PLASTIQUE	ALBI	6 700,00	30/05/2023
ECOLE DE MUSIQUE - PRESTATION SONORISATION ET ECLAIRAGE SAMEDI 6 MAI	UP EVENEMENTS	2 388,00	01/06/2023
LOT 1 TERRASSEMENT, GÉNIE-CIVIL, PRÉPARATION ESPV, AIRE DE JEUX AQUATIQUES JARDIN PUBLIC HI	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	124 645,20	07/06/2023
LOT 2 JEUX ET ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	TERIDEAL-SIREV	171 024,36	07/06/2023
RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES MEMBRES DU COMITE CST 10 PERSONNES	LF FORMATION	4 500,00	13/06/2023
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 337,60	21/06/2023
CTM - ECLAIRAGES LED ET DIVERS ELECTRICITE	TESSIER ELECTRICITE	2 273,05	21/06/2023
MAISON DES ASSOS - PORTE D'ENTREE	HAUTEUR LARGEUR DHOMEN	7 555,20	21/06/2023
MATERNELLE HI - CANIVEAUX POUR CABANES	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	2 802,96	27/06/2023
ESPACES VERTS - DALLE BETON AU CTM	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	16 597,44	27/06/2023
ANIMATION - LOGICIEL GESTION DES SUBVENTIONS - ESPACE ASSOCIATIONS	3D OUEST	3 000,00	28/06/2023
SERVICES TECHNIQUES - DIAGNOSTIC AMIANTE - PLOMB - TERMITES GARAGES CCAS	QUALICONSULT IMMOBILIER	2 436,00	28/06/2023
ECOLES - ELEM.BI – TABOURETS + SIEGE + CASIERS + TABLES + CHAISES	MANUTAN	2 064,16	29/06/2023
ESPACES VERTS - REVISION TONDEUSE J. DEERE F 1545	EQUIP JARDIN ATLANTIC	3 355,37	03/07/2023
CREDIT MUTUEL - REPARATION TOITURE	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 367,26	04/07/2023
PRIMAIRE BI - REPARATION ARDOISE ET NETTOYAGE GOUTIERES	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	7 353,20	04/07/2023
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION « LA CARAVANE JUK'BOX » BASTRINGUE 13 JUILLET 2023	BARDE COMPAGNIE	2 300,00	04/07/2023
ACTION CULTURELLE - LOCATION CONSTRUCTION SCENOGRAPHIQUE BASTRINGUE 13 JUILLET 2023	DYNAMODROME	2 000,00	04/07/2023

CTM - ACHAT REMORQUE ET BARRIERES	LOXAM LOCATIONS	3 641,64	05/07/2023
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION « EL LABIRENTE » BASTRINGUE 13 JUILLET 2023	ITINERANIA	3 348,80	10/07/2023
THEO PAGEOT - TOLES POUR PROTECTIONS	MISM	2 334,00	19/07/2023
CANTINE BI - PEINTURE BUREAU ET HALL	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	2 340,23	19/07/2023
CANTINE BI - PEINTURE PETITE SALLE	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	3 920,41	19/07/2023
MAISON DES ASSOS - PEINTURE DIVERS	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	7 681,78	19/07/2023
PRIMAIRE BI - SOL ET PEINTURE PARTIE LIVRES	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	14 133,48	19/07/2023
COMPLEXE TABARLY - REMPLACEMENT PORTE CP	MARTIN MENUISERIE	4 064,40	19/07/2023
CANTINE BI - REMPLACEMENT PORTE BOIS	MARTIN MENUISERIE	4 622,40	19/07/2023
INFORMATIQUE - ONDULEUR MAIRIE	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	3 033,60	19/07/2023
INFORMATIQUE - MATERIEL TELEPHONIE	UGAP	8 351,93	24/07/2023
MATERNELLE BI - DESAMIANTAGE - REFECTION DES SANITAIRES	CYCLONE	18 699,91	24/07/2023
MAIRIE - MAINTENANCE TELEPHONIE	UGAP	2 200,38	25/07/2023
MAIRIE - ILLUMINATIONS DE NOEL	TESSIER ELECTRICITE	5 951,42	25/07/2023
COMPLEXE TABARLY - REMPLACEMENTS ROBINETS	ATC WATT	8 184,62	26/07/2023
CANTINE BI - REMPLACEMENT BLOC GAZ	THERMIQUE DE L'OUEST	2 011,34	26/07/2023
MAIRIE - REFECTION RIDEAUX	OCCULT	3 944,29	27/07/2023
MULTI ACCUEIL - REPARATION CHAUDIERE	THERMIQUE DE L'OUEST	20 255,75	28/07/2023
GARAGE HI ASSOS - PORTE DE GARAGE	HAUTEUR LARGEUR DHOMEN	3 345,55	31/07/2023
ESPACES VERTS - ACHAT DE 2 CONTAINER MARITIME 40'HC CLASSE A	MOUVBOX	6 960,00	09/08/2023
MAISON DES ASSOS - POSE DE FILM SOLAIRE	ATC WATT	2 481,06	30/08/2023
MAIRIE - DALLE GARAGE HI	ANEZO MACONNERIE	2 499,42	04/09/2023
SECRETARIAT GENERAL - DRAPEAUX POUR LE COMITE DU SOUVENIR D'INDRE ET LA FOPAC INDRE	SEDI EQUIPEMENT	3 307,20	05/09/2023

Ce point a été examiné :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 11 septembre 2023.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 12 septembre 2023.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 13 septembre 2023.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 14 septembre 2023.

Pascal DUBLINEAU : J'aimerais avoir des précisions sur les lignes d'investissement pour le bassin ludique de Haute-Indre. Par rapport aux deux lots attribués je ne m'y retrouve pas trop parce que, lors de la CAO effectivement sur le lot 1 il n'y avait qu'un seul prétendant donc retenu à 117 300 € et après

négociations cette somme était annoncée descendre à 103 877 € et pour le lot 2 la société Terideal a été retenue pour un montant de 170 000 € qui, après négociations annoncées en CAO, descendait à 142 500 €. Le budget initial accordé par la CAO était de 246 377 € et là quand on regarde les chiffres qui sont présentés on a 295 700 soit une différence de plus de 49 000 €.

Kevin GUEGUEN : Je n'ai pas les chiffres en tête, je vais regarder en détail.

Anthony BERTHELOT : Les sommes sont bonnes, les montants des marchés sont donnés HT et là les sommes sont en TTC, donc on a déjà 20 % de différentiel. L'intérêt aurait été de le dire en commission, on vous aurait apporté des éléments précis. De mémoire, il y a une augmentation des coûts des jeux entre le passage du marché et la commande d'environ 20 000 €, surcoût pour l'installation des jeux.

Pascal DUBLINEAU : Je peux comprendre qu'il y ait, entre le moment de la CAO et le règlement de la facture, des variations. Je me rappelle que nous avons discuté des jeux qui étaient un poste à questions, néanmoins je ne suis pas un spécialiste des questions d'appel d'offres mais peut-être qu'il aurait été intéressant de dire « attention voici ce que nous avons entériné en CAO et voilà in-fine ce qu'il va se passer ».

Anthony BERTHELOT : En CAO, collectivement on a retiré des aménagements par rapport au coût total et il restait la structure qui ne pouvait pas être diminuée sinon elle n'avait plus de sens. Il y a aussi des surcoûts notamment pour le métal. On pouvait se priver d'une aire de jeux dans un cadre d'été caniculaire mais on a préféré aller au bout de la démarche même s'il est vrai que cela coûtait plus cher. Aller au bout de la démarche pour permettre aux habitants d'avoir des ilots de fraîcheur à Indre plutôt que de se priver d'un aménagement parce qu'à quelques milliers d'euros ça ne rentrait pas.

Pascal DUBLINEAU : Je ne mets pas en cause le bien-fondé du projet, je suis simplement surpris car je fais partie de la CAO, je prends des notes, et là je vois une différence, donc légitimement je pose la question.

Anthony BERTHELOT : Oui, je vous explique que c'est l'augmentation des coûts des matériaux, il n'y a pas eu d'achat supplémentaire.

## 5 – Désignation du référent déontologue des élus – Modalités d'exercice de ses fonctions – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R.1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

C'est pourquoi le Conseil municipal de ce jour est invité, à l'instar du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

### Désignation, rémunération

Nantes Métropole et la ville de Nantes ont institué une fonction de déontologue en application de leurs chartes de déontologie des élus depuis le début du mandat. Cette fonction est actuellement assurée par M. Cyrille EMERY. En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, il conviendrait de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de

déontologie des élus métropolitains. Dans cette attente, il est proposé de désigner M. Cyrille EMERY pour exercer cette mission. En effet, il est directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans une commune d'une autre région, ex avocat en droit public au barreau de Versailles, et a également été, pendant plus de cinq ans, rédacteur en chef adjoint du *Moniteur des travaux publics* et rédacteur en chef de la revue mensuelle *Contrats Publics – Le Moniteur*. Enseignant en droit public pendant 12 ans à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheur associé en droit public à l'Institut de recherche juridique de La Sorbonne, il est l'auteur d'un ouvrage sur les marchés publics (éd. Dalloz) et de plus de 400 articles juridiques.

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune.

### Saisine et avis

M. Cyrille EMERY pourra être saisi par mail (deontologue@nantesmetropole.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9 . Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

### Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- M. Cyrille EMERY communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

### Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune d'INDRE, en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Désigne Monsieur Cyrille EMERY, référent déontologue des élus de la commune d'INDRE, en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et approuve les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6 – Aide d'urgence Maroc – subvention au fonds FACECO - Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Le 8 septembre en fin de journée, le Maroc était touché par un tremblement de terre de magnitude 7 sur l'échelle de Richter. A l'heure actuelle ce sont 2 900 morts comptabilisés, 5 530 blessés. C'est particulièrement la région de Marrakech qui a subi les dommages les plus importants. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé l'activation du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) "afin d'appuyer des actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme". De nombreuses collectivités



françaises ont annoncé leur soutien et proposent une aide financière dont le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes assure la coordination.

A Indre, la commune soutient l'élan de générosité et les diverses initiatives spontanées en direction du peuple marocain.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Les projets sont sélectionnés en lien avec la collectivité contributrice. Les fonds seront fléchés en priorité en faveur des projets et/ou actions au Maroc sur des thématiques liées à la santé, à la jeunesse, à l'enfance et, plus globalement, aux populations les plus vulnérables.

Le FACECO garantit ainsi la gestion des fonds par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Par ailleurs, le MEAE tient informés les contributeurs des actions menées.

La Ville d'Indre souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes du tremblement de terre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est donc proposé d'abonder le FACECO, « Action Maroc – Soutien aux victimes du séisme » à hauteur de 1 000 euros.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 13 septembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement de 1 000 euros au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
1 abstention (Gwenvael DURET).

Article 1 : Approuve le versement de 1 000 euros au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – Projet Educatif Territorial – plan mercredi - Renouvellement - Approbation.**

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

La ville d'Indre a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'ensemble des partenaires éducatifs du territoire ont élaboré un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2014/2016 qui a été renouvelé en 2017 et 2020 pour 3 ans en intégrant le Plan Mercredi.

Les partenaires éducatifs locaux ont décidé de renouveler ce PEDT/Plan Mercredi pour la période 2023-2026 en conservant les objectifs du précédent PEDT pour les 3 prochaines années scolaires.

Ces objectifs sont les suivants :

- Participer à l'éveil, à l'épanouissement, à la créativité et au développement des enfants
- Respecter les rythmes chrono-biologique des enfants
- Permettre aux enfants de développer leur usage de la citoyenneté
- Contribuer à une éducation et une prévention des comportements individuels ou collectifs
- S'inscrire dans une logique d'ouverture de l'école et de compétences de territoire

Les effets attendus du PEDT restent :

- Réduire les inégalités des enfants face à l'accès et aux activités éducatives
- Améliorer la cohérence entre les offres d'atelier et les projets d'école.

Il est précisé que ce point a été présenté en Commission Education/Animation de la vie locale du 14 septembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver le Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023/2024.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le Projet Educatif Territorial/Plan Mercredi pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **8 – Adhésion au groupement d'achat métropolitain pour des prestations d'architecte conseil – Approbation.**

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au Maire.

En 2019, dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), onze communes de la Métropole de Nantes ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de conseil en architecture et urbanisme.

En facilitant l'accès pour les communes volontaires à cette expertise, ce groupement avait vocation à renforcer la qualité de l'instruction des autorisations du droit des sols, le conseil aux particuliers et le dialogue avec les pétitionnaires dans un souhait d'attention renforcée à la qualité urbaine et architecturale et dans le contexte de montée en puissance d'un urbanisme négocié. Ce groupement avait aussi vocation à participer à une mise en œuvre cohérente des dispositions du PLUm sur le territoire de la Métropole.

Ce marché a été fortement mobilisé par les communes membres tant pour apporter une aide à la décision aux élus et services que pour éclairer les pétitionnaires. Un avenant à cette convention a été signé pour en prolonger l'effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Plus de quatre ans après l'approbation du PLUm, les enjeux de qualité architecturale et urbaine, de dialogue avec les pétitionnaires et de cohérence dans l'interprétation et l'application de la norme sur le territoire sont toujours d'actualité. La mobilisation d'une expertise tierce en matière d'urbanisme et d'architecture doit permettre aux communes de continuer à éclairer leurs décisions et le cas échéant d'apporter un conseil aux particuliers, dans un contexte de forte dynamique du territoire et de complexification de la fabrique de la ville.

Aussi quatorze communes de la Métropole conviennent de constituer, par la présente convention, un nouveau groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de conseils en architecture et urbanisme.

### **Le groupement de commandes**

La convention a pour objet de créer, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme pour les besoins propres de ses membres.

Seront membres du groupement les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint Sébastien sur Loire et Vertou.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

La Ville de Nantes est désignée coordonnateur et à ce titre mandatée par les membres pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, de retenir les titulaires et d'attribuer les marchés et accords-

cadres. La gouvernance du groupement est assurée par un comité technique piloté par le coordonnateur.

Chaque membre assumera l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant, notamment son exécution financière.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

### **La mission de conseil**

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture et urbanisme dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols (ADS). Ces conseils pourront être délivrés aux élus et services instructeurs dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, mais aussi aux maîtres d'ouvrage. Ces conseils contribueront à la qualité urbaine et architecturale sur le territoire, en prenant en compte l'insertion urbaine, la qualité patrimoniale, paysagère et les enjeux énergétiques et environnementaux.

Les prestataires pourront assurer les missions suivantes au bénéfice des membres du groupement :

- Avis formalisé sur toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- Conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Participation ponctuelle à des commissions ou réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols,
- Relation et dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France en tant que de besoin,
- Participation et conseil lors de jurys de concours, sur demande de la commune,
- Conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif.

Un accord-cadre à bons de commande sera lancé après entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement. La commune établira le cadre d'intervention correspondant à ses besoins sur la base de la liste des missions mentionnée ci-dessus.

Le démarrage des prestations est prévu pour janvier 2024.

La part de dépenses pour la commune est estimée à 2 166,67€ HT par an, soit 2 600€ TTC par an, étant précisé qu'il n'est pas prévu de seuil minimum de commande dans le marché à venir.

Les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement.

Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 12 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes relatif aux missions de conseils en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint- Sébastien sur Loire et Vertou,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser la commune de Nantes, coordonnateur du groupement de commande, à lancer la procédure de passation pour le marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme, à notifier et à signer le marché au nom des membres du groupement de commande.

Serge DAVID : Je reste assez sceptique sur ce genre d'adhésion, maintenant si ça peut rendre service aux instructeurs dans leur rôle d'analyse et de négociation, et que ça peut apporter vraiment des éléments positifs, je demande à voir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention de groupement de commandes relatif aux missions de conseils en architecture et urbanisme entre les communes de Bouaye, Couëron, Indre, La Chapelle sur Erdre, La

Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves, Nantes, Orvault, Saint-Jean de Boiseau, Saint Léger les Vignes, Saint- Sébastien sur Loire et Vertou,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Autorise la commune de Nantes, coordonnateur du groupement de commande, à lancer la procédure de passation pour le marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture et urbanisme, à notifier et à signer le marché au nom des membres du groupement de commande.

**9 – Cession d'une partie des parcelles AL 1789 et AL 1790 à Nantes Métropole dans le cadre de l'aménagement du chemin du Port à Haute-Indre pour la réalisation de Loire à Vélo – Approbation.**

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières fixant le seuil de consultation de France Domaine à une valeur vénale de 180 000 euros pour les acquisitions et 24 000 euros pour les cessions,

Considérant que la commune d'Indre a été sollicitée le 6 septembre 2023 par Nantes Métropole dans le cadre du projet des continuités cyclables, entre les communes d'Indre et de Saint-Herblain, qui implique des aménagements de voirie chemin du Port à Indre et Esplanade Alphonse Guihot.

Considérant que Nantes Métropole sollicite l'accord de principe de la Ville sur la cession à titre gratuit, à son profit, d'une partie des parcelles AL 1789 et AL 1790 adressées Esplanade Alphonse Guihot.

Considérant qu'un document modificatif du parcellaire cadastral sera dressé par un géomètre aux frais de Nantes métropole, tout comme le transfert de propriété qui sera entériné par acte notarié dont les frais seront également pris en charge par Nantes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit, à Nantes Métropole, d'une partie des parcelles AL 1789 et AL 1790 dont le transfert sera entériné par acte notarié, les frais afférant étant pris en change par Nantes Métropole ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

Jérôme COLLIER : Je précise que l'enquête publique est en cours, chaque habitant est invité à y participer.

Michel SOUTADÉ : C'est dommage que nous n'ayons pas le premier jet de projet à ce niveau-là, on n'a pas de projet, on n'a rien pour l'instant, on n'a aucune idée de ce qui va se faire.

Gwenvaël DURET : Pour l'instant nous n'avons tout simplement pas de dessin exact, il faut d'abord acquérir le foncier pour permettre de dessiner le projet. Commencer à dessiner sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la ville, tout le monde aura compris que ce n'est intéressant pour personne car il y a des projets qui n'aboutissent pas.

Serge DAVID : Les parcelles n'ont pas été acquises encore alors ?

Anthony BERTHELOT : Non il y a une enquête publique.

Serge DAVID : France Domaines a donné une valeur vénale de 180 000 € pour les acquisitions et 24 000 € pour les cessions, et après c'est redonné gratuitement à Nantes Métropole ?

Anthony BERTHELOT : Non. Il y a déjà eu une délibération à un précédent conseil municipal pour ouvrir l'enquête publique pour toutes ces parcelles, or, à l'intérieur de ces parcelles qui étaient privées, Nantes Métropole s'est aperçu qu'il y avait deux parcelles qui appartiennent à la ville d'Indre. Donc, plutôt que de répéter les actions, la métropole propose à la ville d'Indre d'intégrer le processus d'enquête publique

et aujourd'hui on délibère pour intégrer les deux parcelles. La délibération n'est pas de donner 180 000 €, c'est un seuil de consultation.

Serge DAVID : A qui reviendra l'entretien ?

Anthony BERTHELOT : Les parcelles vont être cédées à Nantes Métropole pour l'action d'intérêt général de Loire à vélo, comme c'est une parcelle de voirie l'entretien est à Nantes Métropole ; l'entretien des bordures d'espaces verts sera à la charge de la ville avec remboursement dans le cadre du pacte de solidarité. Le chemin du Port deviendra métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la cession à titre gratuit, à Nantes Métropole, d'une partie des parcelles AL 1789 et AL 1790 dont le transfert sera entériné par acte notarié, les frais afférant étant pris en charge par Nantes Métropole.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs à venir et tout document se rapportant à cette délibération.

### **10 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction du nouveau restaurant scolaire de l'école de la pierre Mara à Haute-Indre – Approbation.**

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Conformément à la délibération 2022-70, la collectivité a mandaté Nantes Métropole Aménagement pour conduire la maîtrise d'ouvrage de la construction du restaurant scolaire de la pierre MARA, la restructuration de l'espace actuel en salle polyvalente et la réalisation d'une chaufferie à bois destinée à chauffer l'école élémentaire ainsi que le nouveau restaurant scolaire.

Dans le cadre de cette opération, Nantes Métropole Aménagement a lancé la procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre sous forme de concours restreint organisé après une sélection de candidats dans les conditions définies aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique. L'envoi de la publication a été effectué le 18 novembre 2022. S'en sont suivis 3 jurys :

- Le 9 février 2023 pour la sélection de 3 candidats
- Le 29 juin 2023 pour le classement des 3 projets
- Le 5 septembre 2023 pour un dialogue avec les candidats des 2 projets les mieux classés.

A l'issue du jury, le projet remis par l'équipe FAUN (architecte mandataire du groupement) a été désigné lauréat. Nantes Métropole Aménagement a donc invité le mandataire du groupement lauréat à remettre sa proposition d'honoraires avant le 18 septembre 2023 – 10h30. Celle-ci a été présentée en Commission d'Appel d'Offre le 20 septembre 2023.

Cette dernière a validé l'attribution suivante des marchés :

- Titulaire du marché : FAUN (architecte mandataire) associé aux cotraitants suivants : AREST / SETHEL / SYMBIANCE / CONCEPT'ART / SUD VRD / AXENERGIE
- Montant du marché en tranche ferme : 243 453.60 HT
- Montant des tranches optionnelles qui peuvent ou non être affermies :
- Tranche optionnelle n° 1 : études et travaux de la salle polyvalente (du PRO à l'AOR) : 25 341,00€ HT
- Tranche optionnelle n° 2 : mission OPC (Restaurant scolaire) : 19 470,00€ HT
- Tranche optionnelle n° 3 : mission OPC (Salle polyvalente) : 5 040,00€ HT
- Montant total du marché (Tranche ferme et optionnelles) : 293 304.60€ HT

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- 1- D'autoriser le directeur de Nantes Métropole Aménagement à signer tout document relatif au marché de maîtrise d'œuvre dont l'attribution a été validée par la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023 et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés.
- 2- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Commune dans le cadre du mandat confié à Nantes Métropole Aménagement.

Anthony BERTHELOT : Ce projet est un investissement phare de notre mandat, on parle de restaurant scolaire mais c'est tout un aménagement du site des équipements scolaires sur Haute-Indre : un restaurant scolaire, une chaufferie à bois, une salle polyvalente qui sera construite quand le restaurant scolaire sera livré.

Présentation du visuel.

Anthony BERTHELOT : Evidemment un travail de dialogue va s'effectuer avec les riverains sur l'explication du projet, sur son intégration dans le paysage. Maintenant que nous avons choisi l'architecte cela va être beaucoup plus simple. Il reste à travailler avec les équipes plus en précisions, plus en avant sur les dimensions énergétiques, sur les dimensions de fonctionnalité, sur les besoins complémentaires au projet.

Michel SOUTADÉ : Concernant le maître d'œuvre, il n'y a pas de problème là-dessus, par contre je maintiens ce que l'on a déjà dit à l'époque, on est contre l'ampleur du projet, la somme qui est astronomique. On aurait pu faire un projet un peu plus petit.

Anthony BERTHELOT : Comme quoi nous n'avons pas les mêmes projets et je suis bien d'accord de le dire car j'entends souvent que nous refaisons les mêmes projets que vous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité.  
1 voix contre (Serge DAVID).

Article 1 – Autorise le directeur de Nantes Métropole Aménagement à signer tout document relatif au marché de maîtrise d'œuvre dont l'attribution a été validée par la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2023 et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés.

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023 et suivants de la Commune dans le cadre du mandat confié à Nantes Métropole Aménagement.

## **II – Ratios promus-promouvables pour les avancements de grades 2023 - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, c'est-à-dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Pour faire bénéficier les agents promovables d'un avancement de grade, l'autorité territoriale tiendra compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion validées en Comité technique du 14 juin 2021.

Trois critères ont été retenus : La valeur professionnelle, l'évolution professionnelle et le parcours professionnel. En cas de dossiers ex-aequo, les critères de départage seront en premier lieu le fait qu'un agent n'ait jamais bénéficié d'un avancement de grade et en deuxième lieu, l'ancienneté dans le grade. L'ordre d'inscription des agents sur le tableau annuel, pour un même grade, se fera en fonction du nombre de points obtenus.

Il est à noter que le nombre d'agents proposé se fera en fonction des ratios déterminés par l'autorité territoriale, ce ratio demeure un nombre plafond d'agents pouvant être nommés et les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Dans l'hypothèse où le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur.

Compte-tenu de ce qui précède, le taux de promotion d'avancement de grade 2023 de la collectivité est fixé, pour chaque grade, selon le tableau ci-dessous.

Ce point a été présenté au comité social territorial du 11 septembre 2023 pour avis, et examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 13 septembre 2023.

	Ratios 2021	Ratios 2022	Ratios 2023
<b>Filière Administrative</b>			
Attaché principal	NC	NC	NC
Rédacteur principal de 1ère classe	100 %	100 %	NC
Rédacteur principal de 2ème classe	100 %	NC	100 %
Adjoint administratif principal 1ère classe	NC	NC	NC
Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %	NC	100 %
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur hors classe	NC	NC	NC
Ingénieur principal	NC	NC	NC
Technicien principal 1ère classe	NC	NC	NC
Technicien principal 2ème classe	NC	NC	NC
Agent de maîtrise principal	0 %	NC	NC
Adjoint technique principal 1ère classe	100 %	100 %	100 %
Adjoint technique principal 2ème classe	100 %	100 %	100 %
<b>Filière animation</b>			
Animateur principal 1ère classe	100 %	100 %	NC
Animateur principal 2ème classe	NC	NC	NC
Adjoint d'animation principal 1ère classe	NC	NC	NC
Adjoint d'animation principal 2ème classe	NC	NC	NC
<b>Filière sociale</b>			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	NC	NC	100 %
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	NC	NC	NC
Atsem principal 1ère classe	NC	NC	NC
<b>Filière médico-sociale</b>			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	NC	NC	NC
<b>Filière culturelle</b>			
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	NC	NC	NC
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 1ère classe	NC	NC	NC
Assistant de conservation principal 2ème classe	100 %	NC	100 %
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	NC	100 %	NC
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	NC	NC	NC
<b>Filière police</b>			
Brigadier-chef principal	NC	NC	NC

NC indique qu'aucun agent n'est promu ou que l'agent concerné peut être nommé mais dans une collectivité de taille plus importante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les ratios promus/promouvables tels que définis dans le tableau ci-annexé.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 chapitre 012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Adopte les ratios promus/promouvables tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 chapitre 012.

## 12 –Tableau des effectifs - Modification– Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ce point a été présenté au comité social territorial du 11 septembre 2023 pour avis, et examiné par la commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 13 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessous ;
- D'autoriser le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Agent petite enfance	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, TNC 28h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe, TC	Reclassement d'un agent	21 août 2023
Professeur de saxophone	1 poste de professeur de musique, TNC 5h45	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, TNC 5h45	Recrutement nouveau professeur de saxophone suite départ en retraite	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Professeur de flûte traversière	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, TNC 8h45	1 poste d'assistant d'enseignement artistique, TNC 8h45	Recrutement nouveau professeur de flûte suite départ en mutation	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, TNC 32h	1 poste d'adjoint technique territorial, TC	Passage à temps complet et mise en stage	1 <sup>er</sup> septembre 2023
Directrice multi-accueil	1 poste d'éducateur de jeunes enfants, TC	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, TC	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> octobre 2023
Responsable du marché et des placiers	1 poste d'adjoint technique territorial, TNC 21h40	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, TNC 21h40	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> octobre 2023
Agent de police municipale		1 poste de gardien-brigadier de police municipale, TC	Création de poste	1 <sup>er</sup> décembre 2023



Pascal DUBLINEAU : Lors du CST nous avons débattu au sujet de la police municipale. Effectivement, vous avez décidé de recruter un deuxième agent, néanmoins nous savons que l'actuel policier municipal va prétendre à la retraite dans très peu de temps et on va se retrouver à recruter un remplaçant et une création de poste et, vous l'avez clairement annoncé, que les difficultés de recrutement sont telles qu'on risque de se retrouver sans police municipale pendant un certain temps. Je voulais simplement rappeler ce fait.

Serge DAVID : Au multi-accueil un poste d'éducateur jeunes enfants qui est supprimé et un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle, ça veut dire quoi classe exceptionnelle ?

Laurent DENELE : C'est juste le terme qui correspond au grade, c'est son évolution de grade.

Anthony BERTHELOT : Avant c'était principal, maintenant c'est classe exceptionnelle, ce n'est pas de notre fait. Cela en dit long sur la qualité de notre personnel.

Michel SOUTADÉ : Concernant les agents d'entretien, est-ce qu'il y a des agents d'entretien actuellement à temps partiel ?

Laurent DENELE : Il y en a encore, même si on a essayé de pallier à ça puisqu'il y a toujours des heures supplémentaires qui sont faites.

Michel SOUTADÉ : Est-ce qu'on leur a proposé le temps complet étant donné qu'on vient de résigner le contrat avec le prestataire extérieur ?

Laurent DENELE : Dans la mesure du possible cela a été proposé aux agents, on a essayé d'arrêter les heures supplémentaires.

Anthony BERTHELOT : Concernant les policiers municipaux, oui c'est un secteur en tension, pour autant nous avons des candidats qui se présentent à Indre. Je confirme qu'il s'agit bien de deux postes. J'ai entendu que l'on faisait une sorte de pirouette en disant qu'on annonçait un deuxième policier alors qu'on savait que le policier actuel allait partir en retraite. Nous avons ouvert deux postes, un poste de responsable de la police municipale, qui sera le remplacement du policier actuel, et un poste d'adjoint de police municipale. Nous avons des candidatures, nous espérons pouvoir recruter avant le départ en retraite du policier municipal, cela sera bien évidemment plus facile pour nous en termes de gestion de la commune et des missions qu'il a à couvrir, après nous ne sommes pas totalement maîtres de tous ces recrutements.

Laurent DENELE : Juste pour préciser, sur la question des temps partiels des agents d'entretien, en fait les personnes qui sont toujours en temps partiel l'ont choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**12 bis – Exonération de la taxe foncière en faveur des logements achevés le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinés à économiser l'énergie – Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par

logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

L'exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses.

Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Elle ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- De fixer le taux d'exonération à 50 % ;
- De charger le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Pascal DUBLINEAU : Au deuxième paragraphe, pour être bien sûr au niveau de la date de rétroactivité, à partir de janvier l'année prochaine les travaux qui auront été faits l'année précédente sont éligibles ? et uniquement l'année précédente ?

Laurent DENELE : Oui et les trois dernières années si c'est 15 000 € qui précède l'année de l'exonération.

Pascal DUBLINEAU : Donc c'est un ou trois ans c'est ça ?

Laurent DENELE : 10 000 € dans l'année...

Pascal DUBLINEAU : Je ne m'exprime pas bien sans doute. Si un propriétaire a fait des travaux dans sa maison il y a dix ans ?

Laurent DENELE : Non ça ne marche pas.

Pascal DUBLINEAU : C'était pour préciser à partir de quand ils sont éligibles car ce n'était pas très clair dans l'énoncé.

Laurent DENELE : C'est le texte qui est comme ça.

Pascal DUBLINEAU : Oui je sais, mais je préfère poser la question car on sait que les textes ne sont pas toujours faciles à décoder. Donc ça veut bien dire ça en fait : les personnes qui ont fait des travaux l'année dernière sont éligibles pour éventuellement postuler sur la réduction d'impôts l'année prochaine mais uniquement si les travaux ont été faits l'année dernière ?

Laurent DENELE : Ce n'est pas l'année dernière, c'est à partir de l'année prochaine où ils seront éligibles sur les travaux 2023.

Pascal DUBLINEAU : Oui c'est ça, l'année N-1.

Serge DAVID : Ce qui veut dire que ceux qui n'auront pas les moyens de faire des travaux au-dessus de 10 000 € n'auront aucune réduction de taxe foncière.

Anthony BERTHELOT : Non ce n'est pas vrai, je ne peux pas vous laisser dire ça. On a fait une présentation tout à l'heure par Monsieur Jean-Claude LEMASSON sur les dispositifs

d'accompagnement à la rénovation thermique par l'ANAH notamment qui permettent de faire des travaux et d'avoir des dégrèvements.

Serge DAVID : Alors pourquoi c'est marqué « supérieurs à 10 000 » ?

Anthony BERTHELOT : Mais je ne vous parle pas de...

Michel SOUTADÉ : Je rejoins sa question, si la personne ne dépense que 9 000 elle n'aura pas de dégrèvement ?

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas moi qui fais les lois.

Jérôme COLLIER : C'est un dispositif financier supplémentaire pour inciter à faire les travaux. Le guichet unique qui est proposé par la métropole s'accompagne aussi d'ingénierie financière sur les impôts, sur les revenus, sur la taxe foncière, c'est un dispositif supplémentaire qui n'a rien à voir avec le fait de ne pas accompagner la décision de faire ou de ne pas faire les travaux. Cela peut aider mais ce n'est pas là-dessus qu'il faut baser sa décision, il y a beaucoup d'autres aides pour y arriver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Article 2 : Fixe le taux d'exonération à 50 %.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

### **13 – Majoration de la taxe sur les résidences secondaires– Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Cette possibilité est ouverte aux collectivités situées dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social dans les communes situées.

Dans ces communes, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Par délibération, n° 2015-055 en date du 9 septembre 2015, la ville d'Indre a instauré un taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 20 %.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil municipal de porter la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la Ville pour financer le service public offert à la population.

En 2023, les bases fiscales relatives aux résidences secondaires sont estimées à 78 212 €, représentant un produit fiscal prévisionnel de 3 258 €. A périmètre égal, l'augmentation de la majoration à 60 % augmenterait les recettes de cette taxe de 6 517 €.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 13 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
  - De notifier aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Serge DAVID : Encore une fois, comme toujours ici, les biens de famille. Beaucoup de gens ont des résidences secondaires qui sont des résidences familiales, pas qu'à Indre mais sur la côte, beaucoup d'indrais vont subir le même sort puisque souvent ils ont acquis un petit bien familial sur la côte et qu'ils utilisent pendant la période des vacances avec leur famille et qui ne mettent pas le bien en location. Ça veut dire qu'on va taxer ces gens-là alors qu'on les taxe en plus sur la taxe foncière, comme vous l'avez fait vous cette année en augmentant fortement sur les résidences principales, et ils seront retaxés une deuxième fois puisque de 20 vous passez à 60%. Qui est responsable de tout ça ? Monsieur LEMASSON l'a bien dit tout à l'heure, c'est parce que les logements, par rapport au nombre d'aménagements annuels dans le parc locatif ne sont pas suffisants, si ça n'est pas suffisant c'est parce la métropole ne construit pas assez, que les communes au regard de ça ne font pas les efforts suffisants pour créer du logement. Avec les besoins de la population qui évoluent et des gens qui arrivent sur notre territoire, on a une crise du logement qui ne date pas d'aujourd'hui et la métropole ne suit pas les objectifs qu'elle avait fixés. Au regard des contraintes administratives et les contraintes... il vaut mieux faire des logements à étages plutôt que du plain-pied. Comme tout ça, ça traîne et ça traîne et bien... voilà, on va taxer encore une fois les propriétaires qui auront le choix de mettre le bien en location donc de supprimer leurs loisirs d'avoir une résidence secondaire, ça leur fera une ressource supplémentaire après tout, comme ça ils pourront éviter cette taxe et pallier à cette taxe foncière qui va augmenter et sinon ils abandonneront leurs biens. C'est pour ça que je voterai contre cette délibération.

Gwenvaël DURET : Pour ma part, juste une remarque qui répond à Monsieur DAVID. Sur la métropole et pas que, dans les stations balnéaires sur la côte notamment, il y a de plus en plus de jeunes issus des territoires qui ont d'énormes difficultés pour se loger, de plus en plus de personnes qui travaillent et donc qui font vivre les commerces d'une collectivité, d'un territoire, et qui ont du mal à trouver du logement car il y a une captation des biens immobiliers par des gens qui certes ont les moyens de l'avoir mais qui captent un marché, qui empêchent de fait l'accession au logement même locatif. Je comprends l'affect que l'on puisse mettre dans une résidence secondaire, mais par essence même c'est la captation d'une ressource qui pourrait être mieux distribuée et dont nous avons cruellement besoin aujourd'hui. Moi je suis donc plus que favorable et j'avoue que si on pouvait aller encore plus haut je voterais parce que l'on est sur des marchés de l'immobilier aujourd'hui où on ne peut plus se permettre d'avoir des personnes qui ont des dizaines de biens et qui n'en font rien. Vous, vous le ressentez comme propriétaire particulier, mais ça peut aussi concerner des entreprises qui ont des logements à droite et à gauche et qui n'en font rien, nous sur la commune ce sont des résidences secondaires. Je suis plus que favorable à aller frapper très fort effectivement parce que ces maisons immobilisées pendant des années ce sont des maisons que les collectivités ne peuvent pas acquérir pour les remettre sur le marché locatif en développant des programmes immobiliers, ce que vous dénoncez d'autre part. Oui, j'applaudis cette mesure des deux mains.

Serge DAVID : Vous le disiez tout à l'heure, les personnes qui ont les moyens et des grandes maisons, ça ne va pas les gêner beaucoup donc effectivement elles vont payer la surtaxe, ça changera quoi ? qu'est-ce que la collectivité va faire de plus pour refaire du logement ? ça ne changera rien du tout.

Anthony BERTHELOT : Il y a deux sujets dans votre intervention Monsieur DAVID. Le premier sur la construction « la métropole qu'est-ce qu'elle fait ? », comme l'a dit Monsieur LEMASSON il y a une grosse crise, la construction de logements s'est effondrée c'est une réalité, à côté il y a les transitions écologiques qu'il faut que l'on aborde, donc on ne va pas pouvoir bitumer pour construire où on veut comme on le faisait par le passé parce que c'est un changement de paradigme de construction. Il faut donc regarder ce qui est disponible, on ne parle pas du logement de vie, on parle du logement de loisir, vous l'avez évoqué vous-même. Quand les gens n'ont pas les moyens vitaux pour avoir accès à un logement et bien il est normal que ceux qui ont plus parfois laissent un petit peu leurs biens pour que les autres puissent y habiter, en tout cas c'est notre philosophie.

Concernant le deuxième sujet sur la fiscalité, à travers votre bouche j'ai l'impression d'entendre Emmanuel MACRON qui dit « arrêtons de faire des impôts parce que moi je veux que les français ne payent plus d'impôts » et de l'autre côté il dit « quand les impôts augmentent c'est de la faute des maires », c'est ce que vous êtes en train de dire « c'est le maire qui fait augmenter ici » et bien oui c'est

nous, nous augmentons parce que l'on n'a plus de liberté sur nos captations des recettes depuis que l'on nous prive de l'impôt. Aujourd'hui il ne reste qu'un seul impôt c'est l'impôt foncier, évidemment il ne porte que sur une plus petite partie d'habitants, on concentre l'effort sur une plus petite partie d'habitants, mais ce ne sont pas les maires qui ont choisi, c'est l'annulation de la taxe d'habitation qui fait qu'aujourd'hui, sur la liberté fiscale, les collectivités ne sont plus autonomes et libres de faire ce qu'elles souhaitent. On nous a bloqués, figés, la taxe d'habitation, c'est-à-dire que si demain on augmente en nombre d'habitants on n'aura pas d'augmentation de la recette de la taxe d'habitation, on aura un différentiel. Comment allons-nous construire nos infrastructures scolaires, sportives, tous les besoins nécessaires à une augmentation d'habitants ? Impossible. Quand je dis nous, ce sont les collectivités, ce n'est pas que Indre. Aujourd'hui pourquoi la plupart des communes ont augmenté l'impôt foncier soit cette année soit auparavant ? Parce qu'elles ont la gorge serrée.

Soyez clair dans votre discours, là j'entends que vous défendez les petites gens qui ont une résidence secondaire, les petites gens qui sont écrasées par l'impôt, mais l'impôt aujourd'hui ce ne sont pas les petites gens qui s'en plaignent, ce sont plutôt les riches. Je suis désolé, ceux qui viennent se plaindre de l'impôt, ce sont les personnes qui ont plutôt des moyens et à qui on demande aujourd'hui de contribuer beaucoup plus qu'avant. Ce que vous défendez à travers votre bouche c'est ce que j'ai entendu encore lundi soir à la télévision, dans la bouche d'Emmanuel MACRON. Excusez-moi mais vous vous disiez liste de gauche, je n'entends pas un discours de gauche dans votre bouche, mais plutôt un discours centriste voire un peu plus loin.

Serge DAVID : Ça ne me dérange pas, vous pouvez me traiter de tout ce que vous voulez.

Anthony BERTHELOT : Je ne vous traite pas, je vous dis simplement que vous n'êtes pas de gauche.

Serge DAVID : Encore une fois, quand vous dites Monsieur MACRON, Monsieur MACRON, effectivement il a supprimé la taxe d'habitation, moi j'étais contre cette suppression, mais tout français a accepté, pas un français a revendiqué qu'on supprime cette taxe.

Anthony BERTHELOT : Si puisqu'il n'a pas eu 100 % des voix quand il a été réélu en 2022.

Serge DAVID : Pas un, pas un.

Anthony BERTHELOT : Excusez-moi mais il n'a pas été élu par 100 % des voix...

Serge DAVID : Je parle. Si vous pouviez couper votre micro parce que ça fait... c'est comme vous voulez.

Anthony BERTHELOT : C'est moi le président de séance Monsieur DAVID.

Serge DAVID : Comment ?

Anthony BERTHELOT : C'est moi le président de séance.

Serge DAVID : Oui bah alors je parle.

Anthony BERTHELOT : Je vous écoute.

Serge DAVID : Oui mais vous avez votre micro allumé.

Anthony BERTHELOT : Je peux laisser mon micro allumé Monsieur DAVID, par contre je peux couper le vôtre si je veux.

Serge DAVID : Très bien. Quand vous dites qu'il a supprimé la taxe d'habitation, oui il l'a supprimé et tous les citoyens français ont trouvé ça très bien. Par contre quand vous dites en tant que maire qu'il a quand même pallié au différentiel, car les communes par le biais des maires... Pour la taxe d'habitation, maintenant c'est la taxe départementale qui pallie à ça, donc ça a été fait et ne dites pas que ce n'est pas vrai, ça c'est la vérité. Ensuite il y a eu la même chose sur la taxe des entreprises c'est pareil, l'impôt a été diminué et ça a été compensé, et même Monsieur DENELE l'a dit en commission, la somme qui a été reversée était supérieure à celle qu'on attendait. Donc arrêtez de dire que voilà... que ce que je dis...

Anthony BERTHELOT : Je suis bien heureux que vous vous dévoiliez aujourd'hui en défendant la politique de Monsieur MACRON, c'est ce que vous faites depuis tout à l'heure ne dites pas le contraire. Il n'y a pas compensation, il y a réversion de la taxe d'habitation à hauteur de ce qu'elle valait en 2019, toute variation après n'est pas prise en compte, donc ce n'est pas une compensation. L'effet pervers de ça est qu'aujourd'hui, les communes qui voudraient construire, ne le font pas car elles n'ont plus de recettes supplémentaires pour construire tout ce qui va avec, toutes les aménités qui vont avec du logement social, tous les services qu'il faut pour accompagner des publics parfois plus fragiles. Quand on n'a pas les recettes qui vont avec la construction de logements et bien ça freine la construction de logements. La politique de Monsieur MACRON, qui n'a jamais été maire, à part avoir été un grand financier français il n'a jamais été en contact avec le terrain ce monsieur-là, et là vous en défendez les artifices, c'est incroyable, enfin non ce n'est pas incroyable, je ne suis même plus surpris d'ailleurs.

Serge DAVID : Les bailleurs sociaux sont prêts à faire du logement il n'y a pas de souci, ils attendent qu'on leur donne des terrains. Vous en avez un qui était prévu rue Jean Jaurès, il y avait possibilité de faire du logement social mais vous avez abandonné le projet et là il reste là en bas il ne sert à rien. Il y avait possibilité de faire du logement social au centre Jean Monnet, un projet était prévu.

Anthony BERTHELOT : Nous n'avons rien abandonné pour le centre Jean Monnet. Monsieur DAVID arrêtez de dire des erreurs, nous n'avons rien abandonné. Il y a Habitat 44 qui travaille sur la réfection pour du logement, et là je me porte en faux dans tout ce que vous dites. Les bailleurs sont confrontés à l'augmentation des frais de matériaux, plus 30 %, les règles énergétiques sont plus chères. Aujourd'hui quand on achète pour faire du logement on se doit de respecter certaines règles énergétiques, ce qui veut dire acheter peut-être des pompes à chaleur, acheter peut-être des éléments qui coûtent plus cher à la construction d'un logement. Le même terrain sur lequel on pouvait faire quelque chose hier, aujourd'hui on ne peut plus le faire aussi aisément., ce n'est pas parce que vous claquez les doigts que les choses se font. Si c'était si simple, pourquoi cela n'a pas été fait sous votre mandat ?

Serge DAVID : Il était prêt.

Anthony BERTHELOT : Vous dites n'importe quoi, il n'était pas prêt.

Serge DAVID : Si, arrêtez de mentir encore une fois.

Anthony BERTHELOT : C'est comme les caméras, c'est pareil.

Serge DAVID : Mais oui, mais arrêtez de mentir encore une fois. Le projet on pourra vous le montrer et le service de l'urbanisme le savait que c'était prêt.

Anthony BERTHELOT : Le permis de construire n'était plus valide depuis dix ans.

Serge DAVID : Le projet était fait, arrêtez de raconter n'importe quoi, on a les preuves, arrêtez de raconter n'importe quoi.

Anthony BERTHELOT : Montrez-moi vos preuves alors.

Serge DAVID : Les journalistes sont là je peux même leur donner.

Anthony BERTHELOT : Et bien donnez-leur, je suis transparent là-dessus, ça fait trois ans que je suis maire et ça fait trois ans qu'à chaque fois que vous me dites « j'ai des preuves » je démontre l'inverse.

Serge DAVID : Quand ils le demanderont je leur donnerai.

Anthony BERTHELOT : Donnez-les.

Serge DAVID : Aucun souci.

Anthony BERTHELOT : Un travail est fait sur ce site pour réfléchir...

Serge DAVID : Donc voilà, c'est une chaîne sans fin, comme vous augmentez les taxes foncières et bien évidemment... on parle que les loyers sont chers...

Anthony BERTHELOT : Elle est où la cause ?

Serge DAVID : Les loyers continueront d'être chers...

Anthony BERTHELOT : Elle est où la cause selon vous ?

Serge DAVID : De toute façon les augmentations de la taxe foncière que vous faites les propriétaires les re-balançant sur les locataires.

Anthony BERTHELOT : Vous en donnez les effets mais selon vous elle est où la cause ?

Serge DAVID : Et là ceux qui ont les moyens de maintenir leurs biens continueront de maintenir leurs biens.

Anthony BERTHELOT : Faites-vous plaisir, on tourne en rond, vous vous faites plaisir et ne parlez pas de la cause.

Serge DAVID : On en reparlera l'année prochaine quand il y aura la présentation du rapport 2023 de Nantes Métropole.

Anthony BERTHELOT : Oui et puis nous on s'améliorera.

Serge DAVID : Monsieur LEMASSON a même été honnête tout à l'heure, c'est quelqu'un d'honnête que j'ai pu côtoyer ici, il l'a dit clairement, il y en a pour quelques années.

Anthony BERTHELOT : Je pense que ce n'est pas une nouveauté, il suffit de lire la presse spécialisée voire même la presse régionale.

Serge DAVID : Cette délibération ne changera rien au logement et à la construction, je voterai contre.

Anthony BERTHELOT : C'est une démarche de solidarité que vous réfutez puisque vous dites voter contre. J'invite chacune et chacun à prendre ses responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**  
5 voix contre (Serge DAVID, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Michel SOUTADE).

Article 1 : Approuve la majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux services préfectoraux et fiscaux, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **14 – Attribution de fonds de concours tourisme de proximité pour le projet « rives de Loire à Basse-Indre » – Approbation.**

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au Maire.

Dans le cadre du Pacte métropolitain, approuvé en Conseil Métropolitain le 28 juin 2016, un dispositif de fonds de concours a été mis en place au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

La mise à jour du dispositif, adoptée lors du Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune d'Indre, au titre de l'année 2021, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site « Quais de Basse-Indre ».

Au regard des éléments fournis sur les dépenses engagées par la commune en 2022, le montant du fonds de concours s'élève à 4 150 € au titre de l'année 2023.

Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil métropolitain du 06 octobre 2023.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 13 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour 2023 ;
- D'approuver la convention 2023 dédiée au « Fonds de concours – Tourisme de proximité » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour 2023.

Article 2 : Approuve la convention 2023 dédiée au « Fonds de concours – Tourisme de proximité ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

<b>15 – Renouvellement de la convention d'utilisation de la piscine de la Bourgonnière pour la période de 2024 à 2033– Approbation.</b>
---

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au Maire.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011. Le schéma a proposé la dissolution de 28 syndicats au nombre desquels se trouvait le SIVOM d'Indre et de Saint-Herblain. Par sa délibération N°2013-006, le Conseil municipal de Saint Herblain du 15 février 2013 a approuvé la dissolution du SIVOM Indre/Saint-Herblain à la date du 31 décembre 2013 (délibération concordante d'Indre le 6 février 2013).

Par conséquent, les villes se sont accordées sur l'ensemble des modalités de la dissolution, y compris le transfert patrimonial et ses conséquences financières. L'intégralité des biens du SIVOM a été reprise par la ville de Saint Herblain, de même que l'ensemble du personnel administratif et du RAM. Indre a manifesté son souhait de poursuivre l'usage de la piscine de la Bourgonnière à l'issue de la dissolution du syndicat. Aussi, une première convention, réglant les conditions d'usage de la piscine ainsi que les modalités de la participation financière d'Indre aux frais de fonctionnement de la piscine, a été établie pour une durée de 10 ans, renouvelable de manière expresse. L'ensemble de ces dispositions a été approuvé par délibérations concordantes (délibération indraise du 25 septembre 2013 suivie de la délibération herblinoise N°2013-113 du 7 octobre 2013).

Durant ces dix années de fonctionnement, trois avenants ont été nécessaires pour prendre en considération de nouveaux éléments de contexte et ajuster en conséquence la convention initiale. Ils ont été approuvés par les conseils municipaux indrais des 12 décembre 2017, 4 février 2020 et 9 décembre 2021, suivis respectivement des conseils municipaux herblinois des 15 décembre 2017, 10 février 2020 et 9 décembre 2021.

Le premier avenant a procédé à la révision de cette convention pour adapter le pourcentage des créneaux mis à disposition d'INDRE pour les scolaires et les associations aux usages effectifs, ainsi que pour ajouter un article relatif aux conséquences d'éventuelles fermetures temporaires de la piscine.

Ce premier avenant, ainsi que le second, ont substitué les indices techniquement nécessaires au calcul annuel de la contribution financière d'INDRE aux frais de fonctionnement de la piscine.

Le dernier avenant est intervenu pour prendre en compte les conséquences sur la contribution financière d'INDRE, d'une part, de la mise en œuvre d'un fonds d'aide à la natation scolaire dans le cadre du pacte financier métropolitain 2020/2026, et d'autre part, d'une diminution significative des créneaux réservés aux scolaires indrais en 2021 en raison des répercussions de la fermeture pour travaux de Renan, la seconde piscine herblinoise. De plus, cet avenant a traité des impacts exceptionnels de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice 2020 en raison des fermetures de l'équipement sur une durée totale de 21 semaines. Enfin, deux mesures de simplification ont été convenues à cette occasion : retenir un indice publié par l'INSEE pour actualiser la part de l'eau dans le calcul annuel de la contribution financière, à l'instar des autres indices, et passer à un versement



annuel unique de la participation de la ville d'INDRE en fin d'année, en remplacement des deux versements initialement prévus.

Aussi, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le renouvellement de la convention initiale, consolidée par ses trois avenants successifs ayant fait l'objet de délibérations concordantes, pour une durée 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Seules les modalités spécifiquement destinées à partager les impacts exceptionnels de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur l'exercice 2020 ne sont pas reprises.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 13 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du renouvellement de la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière entre la Ville d'INDRE et la ville de SAINT-HERBLAIN, telle que consolidée à l'issue de ses trois avenants, pour une durée 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- D'approuver les termes de la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le principe du renouvellement de la convention relative à l'utilisation de la piscine de la Bourgonnière entre la Ville d'INDRE et la ville de SAINT-HERBLAIN, telle que consolidée à l'issue de ses trois avenants, pour une durée 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : Approuve les termes de la présente convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 –Convention de mise à disposition onéreuse d'une surface au sein de l'ancien Crédit Mutuel– Approbation.**

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au Maire.

La ville, bénéficiaire d'une mise à disposition de locaux par Nantes Métropole souhaite répondre à la demande du « Relais du Bac » dont les espaces de stockage sont insuffisants et parce que les locaux de l'ancien Crédit Mutuel restent disponibles en l'attente d'une destination pérenne.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Indre met à disposition de manière provisoire un espace de stockage situé dans l'ancien crédit mutuel.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 13 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de manière provisoire d'un espace de stockage situé dans l'ancien crédit mutuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- De fixer un loyer mensuel d'un montant de 200 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Serge DAVID : Quelle est la superficie du local ?

Kévin GUEGUEN : 5 m<sup>2</sup>.

Anthony BERTHELOT : Ainsi que l'accès au point d'eau pour la machine à laver.

Serge DAVID : Les 200 € de location sont versés à la métropole ou à la ville ?

Kévin GUEGUEN : A la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve convention de mise à disposition de manière provisoire d'un espace de stockage situé dans l'ancien crédit mutuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Article 2 : Fixe un loyer mensuel d'un montant de 200 euros.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

<b>17 – Pacte de coopération et de solidarité métropolitain – Adhésion au Centre de Supervision Urbain – Approbation.</b>
---

Rapporteur : Stéphane PLAÇAIS, adjoint au Maire.

Anthony BERTHELOT : Avant de donner la parole à Stéphane PLAÇAIS, je voulais dire quelques mots en introduction de cette délibération qui, je n'en doute pas suscitera du débat.

La délibération qui va vous être présentée est une des déclinaisons opérationnelles de la stratégie de prévention et de lutte contre la délinquance que j'ai présentée en décembre dernier. Cette stratégie comporte plusieurs volets dont, et ce n'est pas exhaustif :

- la création d'une cellule de veille pour inviter autour de la table les acteurs en lien avec les problématiques identifiées sur la commune.
- un travail de prévention porté par l'Acleea dans l'accompagnement des jeunes notamment en soirée durant les vacances,
- des actions avec la gendarmerie pour effectuer des contrôles de vitesse sur la commune,
- un audit pour l'installation de caméras en entrée de ville.

Pour ce qui est du lien avec la gendarmerie, nous avons attendu le changement de responsable de brigade pour entamer les démarches. Le Major Morault a pris ses fonctions début août à la brigade de Couëron. Ce qui explique par exemple pourquoi la cellule de veille n'a pas encore été créée, néanmoins les choses avancent et des contrôles de vitesse sont aujourd'hui mis en œuvre sur la commune, notamment la semaine dernière à la sortie du bac et ces actions se renouvelleront à l'avenir.

Concernant le policier municipal, deux postes ont été créés, un poste de brigadier-chef et un poste d'adjoint. Les recrutements sont en cours et la semaine prochaine des entretiens auront lieu. Nous espérons pouvoir recruter dans les meilleurs délais au regard de la tension malgré tout du marché.

Pour l'audit d'installation, des caméras d'entrée de ville, dont cette délibération vous présente les modalités pour sa réalisation et les conditions pour un éventuel déploiement.

Cette délibération fait partie d'un tout, ce n'est pas la réponse unique à la question de la délinquance sur le territoire, mais bien un volet du panel global de la stratégie de prévention de la délinquance sur la commune.

Je laisse la parole à Stéphane.

En 2016, dans le cadre du schéma de mutualisation de la métropole nantaise, un groupe de travail « Centre de Supervision Urbain » (CSU) a permis d'étudier les convergences possibles dans la mise en œuvre de caméras de vidéoprotection dédiées à la protection des personnes et des biens sur l'espace public.

Dans la continuité de ce groupe de travail, la mise en place d'un service commun entre communes membres du CSU et Nantes Métropole a eu lieu. Ce service commun assure pour les communes volontaires la mise en place des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics qu'elles ont définis (études techniques et budgétaires, installation, maintenance) et leur pilotage permanent incluant les relations opérationnelles avec les services de sécurité et la remise d'images dans un cadre judiciaire.

Il a aussi été décidé d'un soutien financier important de Nantes Métropole à ces dispositifs.

Le cadre général formalisé dans la convention de service commun intègre les paramètres suivants :

- Des caméras exclusivement dédiées à la protection des personnes et des biens sur l'espace public
- Un pilotage direct et permanent des caméras 24h/24, 7 jours/7 par des opérateurs spécialisés et une maintenance du dispositif assurée par un technicien dédié,
- Une clé de répartition financière conforme à celle retenue dans le cadre du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines de la Métropole nantaise : prise en charge par la Métropole à hauteur de 100 % des équipements d'exploitation et des locaux du PC vidéo central du CSU, contribution de la Métropole à hauteur de 50 % des frais d'études techniques et d'investissements, d'exploitation et de maintenance, et des frais de pilotage et d'exploitation des images. Le Centre de Supervision Urbain métropolitain est opérationnel depuis avril 2018 ; 7 communes (Basse-Goulaine,

La Chapelle sur Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint Léger les Vignes et Vertou) y adhèrent et il exploite actuellement 300 caméras.

Aujourd'hui, les élus de Indre, sensibilisés aux questions de tranquillité et sécurité publiques souhaitent étudier le possible développement, en complément de l'action de la Gendarmerie et de la police municipale, d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune pour :

- Améliorer la gestion de l'espace public ;
- Répondre davantage aux demandes et aux besoins de sécurité des personnes et des biens ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- Aider les services de la Gendarmerie dans leurs interventions et leurs investigations ;

Dans cet objectif, ils font le **choix d'adhérer au Centre de Supervision Urbain métropolitain** pour les raisons suivantes :

- **Une efficacité renforcée** autour d'un pilotage permanent professionnalisé, d'une continuité d'observation qui dépasse les limites communales et d'une coopération opérationnelle forte avec les acteurs de proximité ;
- Un usage intégré à la **politique de tranquillité publique des communes**, le Maire restant maître de sa politique de sécurité. Il lui appartient de définir les lieux d'implantation, le nombre et la nature des caméras, le calendrier de déploiement après réalisation de diagnostics qui permettront d'évaluer le besoin.
- **Le respect d'une réglementation stricte pour la protection des libertés individuelles** : Autorisation accordée pour une durée maximale de 5 ans ; Conservation des images : 1 mois maximum ; déclaration des opérateurs (agents publics) en Préfecture ; Interdiction de filmer certains lieux (intérieur des habitations, entrée immeubles) d'où le masquage dans les paramétrages des caméras ; Communication des enregistrements uniquement à un officier de police judiciaire ou par réquisition judiciaire ; Traçabilité des registres : extractions vidéo, accès à la salle CSU, droit à l'image ; Information du public claire et permanente (Panonceaux aux entrées de la commune + affiches sur chaque mât de vidéoprotection)
- **Possibilité pour les communes de créer un comité d'éthique.**

Il est précisé qu'à ce stade, l'assemblée délibérante est sollicitée sur un accord de principe, étant entendu, que l'adhésion définitive au CSU reste soumise à l'approbation de la convention du service commun qui sera soumise à délibération dans les conseils municipaux membres en fin d'année 2023, puis au conseil métropolitain de décembre 2023 ; les nouvelles intégrations seront effectives début 2024. Il appartiendra alors à la Ville de se rapprocher des services de la Métropole pour initier la mise en œuvre éventuelle de son projet de vidéoprotection.

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 13 septembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- De donner un accord de principe pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour résumer, cette délibération concerne uniquement l'adhésion au CSU et fixe les conditions du soutien financier de Nantes Métropole pour la réalisation d'un audit et l'achat de caméras, elle n'oblige pas à ce stade à un quelconque déploiement, mais il est vrai que le vote de ce jour engage chacune et chacun à une cohérence si par la suite nous installons des caméras sur le territoire. J'insiste toutefois sur le fait que la décision de présenter cette délibération n'est pas liée à une recrudescence de délits car les chiffres sont stables même si des voyous ont agi récemment sur la commune notamment par rapport à des cambriolages, mais pour accompagner les forces de l'Etat dans leurs enquêtes, forces de l'Etat dont les effectifs ne progressent pas au rythme de la croissance démographique de notre territoire ; un manque d'effectifs qui concerne autant la gendarmerie que le judiciaire. Je rappelle qu'ici nous fixons une ligne rouge, pas de caméras dans la ville mais seulement aux entrées de ville, car nous avons principalement une délinquance de flux.

Serge DAVID : Je pense que nous ne pouvons que nous réjouir qu'enfin, au bout de trois ans, vous commencez à vous soucier des besoins de sécurité des personnes et des biens sur notre commune, c'est déjà bien parce qu'il ne fallait pas parler de caméras, ça ne servait à rien. C'est la fin qui me blesse,

et la fin va résumer mon vote forcément. Vous allez solliciter le CSU, alors le CSU il faut savoir ce que c'est parce que... vous me parlez de vidéo... parce que les gens mélangeaient vidéoprotection et vidéosurveillance. La vidéosurveillance c'est un poste de contrôle, on observe les gens 24 h / 24 et 7 j / 7, donc le CSU c'est ça. Le CSU a été proposé depuis 2014 à l'ensemble des communes, la ville d'Indre a été sollicitée, nous avons rencontré les gens du CSU. Adhérer au CSU ça veut dire quoi ? ça veut dire qu'il y aura des caméras qui surveilleront les gens et qui pourront même à la limite les poursuivre et si c'est pour une agression de personne c'est très intéressant dans le centre de la ville de Nantes comme dans les grandes agglomérations quand il y a des faits on peut suivre des gens et après on se repique sur une autre et on arrive à retrouver les délinquants. Or la vidéoprotection nous c'était des caméras fixes qui sont sur des points bien précis et qui sont beaucoup plus utiles qu'un ou deux policiers municipaux car on sait très bien que les êtres humains peuvent tomber malade. Les caméras filment 24h/24 aux mêmes emplacements qui sont forcément des emplacements à risques et c'est facile de les répertorier. La preuve qui avait été faite avec le spécialiste de la gendarmerie qui était venu là avait fait une étude, ce n'était pas avec le même commandant de brigade parce qu'ils doivent les changer de temps en temps parce qu'ils disent « celui-là et celui-là pfff ce n'était pas la peine on ne pourra pas négocier avec celui-là donc il faudra peut-être. ». Là vous venez de le dire ça sera la même chose, il n'y aura pas de caméras dans le centre-ville que ça soit dans le bourg de Haute-Indre ou le bourg de Basse-Indre, donc ça veut dire que vous allez en mettre sur l'axe Couëron-Nantes donc effectivement on pourra suivre les gens qui viennent de Nantes et qui vont à Couëron et puis peut-être de temps en temps ceux qui entrent à Indre. Pour les cambriolages et les faits divers qui se font sur la commune notamment quand ils brisent les vitres des différents biens publics notamment l'aubette aux Savonnières, vous avez dû le voir comme moi, ou des vols de voitures chez l'habitant à Indre et en même temps ils ne sortent pas de la commune donc ils piquent les voitures à un endroit et les remettent à un autre endroit du quartier, le CSU ne servira pas à grand-chose. Vous demandez aujourd'hui de voter et bien pour moi personnellement c'est donner un coup d'épée dans l'eau. Qu'il y ait une surveillance sur cet axe peut être intéressant pour la gendarmerie, mais pour les faits divers qui se passeront sur la commune les gendarmes vous diront la même chose qu'ils nous ont dit « c'est vous qui êtes gérant de votre commune, c'est à vous de faire ».

Magalie ORAIN : J'avais juste une question, ça sera beaucoup moins long. Par rapport à un calendrier et au coût de tout ça, mais c'est peut-être un peu trop tôt.

Anthony BERTHELOT : Oui vous avez raison c'est trop tôt, là c'est pour adhérer à l'audit et nous n'avons pas tous les éléments de coût, d'installation.

Laurent DENELE : Juste une précision d'ordre sémantique, au départ la vidéo s'appelait vidéosurveillance mais ce n'était pas très vendeur, donc ça s'est appelé ensuite vidéoprotection, mais c'est la même chose.

Serge DAVID : Non.

Laurent DENELE : On ne va pas être d'accord.

La notion de sécurité est au centre des prérogatives régaliennes, la fonction première de l'Etat étant de garantir les conditions de la vie en société. Aujourd'hui, l'Etat ne remplit pas sa mission, les communes sont mises devant le fait accompli et contraintes de dédier une partie de leur budget à la sécurité, on le voit bien la police municipale qui n'est pas obligatoire mais nous avons un budget dédié, et aujourd'hui l'installation de la vidéo le sujet qui nous préoccupe.

Je me suis opposé à la mise en place de la vidéo au mandat précédent, aujourd'hui je voterai pour cette délibération qui propose l'adhésion au CSU avec à termes une installation possible. Je voterai pour car ce n'est pas le même projet, nous ne souhaitons pas l'installation de caméras qui viendraient surveiller les faits et gestes de chacun dans toute la ville avec toutes les dérives imaginables liées notamment à l'usage possible de l'intelligence artificielle sur des caméras perfectionnées comme on les connaît aujourd'hui. Le projet que nous proposons, l'installation aux entrées de ville pour contrôler a posteriori les véhicules, est une réponse parmi d'autres aux problèmes de la sécurité, Monsieur le Maire l'a évoqué en décembre lors de la présentation de la stratégie de prévention. Nous ne sommes pas naïfs, des problèmes de sécurité existent sur Indre et doivent être pris au sérieux, c'est ce que nous faisons car les conséquences affectent les victimes, mais soyons sérieux et objectifs, ces problèmes ne sont pas comparables à ceux rencontrés dans certains quartiers comme certains contribuent à le colporter. La délinquance existe mais les chiffres ne montrent pas d'augmentation des délits sur Indre.

Pour conclure, ce projet s'intégrera dans un maillage métropolitain qui n'empêchera pas les délits mais qui facilitera la résolution des enquêtes.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Je voterai contre la délibération, non pas Monsieur DAVID comme vous parce que je voudrais une prolifération de la vidéoprotection, moi je ne veux pas d'une société basée sur la surveillance, sur la technologie. Je parle vraiment en mon nom, je pense que pour vivre mieux, travaillons sur le vivre ensemble et le partage, évitons l'exclusion. Ce n'est pas en semant la suspicion, comme vous le faites Monsieur DAVID, que l'on règlera les problèmes de la délinquance sur Indre. Moi, je ne veux pas de cette société-là en tout cas, je veux une société solidaire, basée sur l'entraide, où l'on puisse se dire bonjour, où l'on puisse se regarder, et où il n'y a pas de la haine et où on ne crée pas de la haine.

Pascal DUBLINEAU : Avant de passer au vote, là en mon nom, je vais voter pour parce que ça va dans la dynamique. Après on peut dire « ce n'est pas le bon projet, ce n'est pas celui-là, etc. » mais je pense qu'il faut faire quelque chose. Je ne sais pas après comment ça va se concrétiser factuellement parlant parce que là on n'a pas les coûts récurrents etc., mais indépendamment de ça je pense que ça va quand même dans le bon sens même si ça ne correspond pas au projet auquel tout le monde pourrait adhérer, on va plutôt protéger la périphérie mais c'est déjà ça, ça va un peu dans le sens de structurer, comme vous le dites, une protection ou au moins une dissuasion.

Anthony BERTHELOT : Juste quelques éléments de langage vidéoprotection et vidéosurveillance. La vidéoprotection c'est exactement ce que vous avez dit, tout à l'heure Monsieur DAVID, que ce soit avec une caméra qui tourne ou une caméra fixe, la vidéosurveillance c'est sur l'espace privé. C'est uniquement ça la différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance, espaces privés / espaces publics.

Pascal DUBLINEAU : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites, c'est une question sémantique. Il faut simplement retenir que ce soit la vidéosurveillance ou la vidéoprotection, dans un cas il y a des gars qui sont derrière 24h / 24 à regarder ce qui se passe et dans l'autre cas c'est simplement un disque dur qui enregistre et qu'on va voir seulement si on en a besoin.

Anthony BERTHELOT : Oui. Il faut bien utiliser les bons termes aux bons endroits parce qu'après on dit n'importe quoi comme cela a été dit tout à l'heure, qu'un enfant qui casse une aubette on le recherchera avec la caméra, c'est complètement faux. Vous connaissez une force de police qui va regarder 8 heures d'enregistrement pour voir un gamin casser un abribus ? C'est faux, aucune gendarmerie ne fait ça. Arrêtez de colporter des mauvaises informations. Nous n'avons pas le même projet, ça c'est clair., les modes d'installation ne sont pas les mêmes, maintenant l'utilité ce n'est pas du tout ce que vous en défendez. Il m'a été dit que votre projet était « il y a du bruit sur les quais, il y a des enfants qui squattent, et bien avec la vidéoprotection on saura qui c'est pour aller les voir », ça ne sert pas à ça.

Serge DAVID : Ce n'est pas ça du tout.

Anthony BERTHELOT : Je vous dis que c'est ce que des gens autour de vous colportaient. Je vais vous donner quelques arguments sur cette proposition d'adhésion au CSU. Sur cette proposition nous sommes sur l'installation de caméras en entrée de ville et non pas sur un espace d'habitations. Le CSU nous permet deux choses :

- 50 % du projet financés par le CSU et l'autre partie reversement du fonds interministériel d'aide à la prévention de la délinquance. On touche à la fois l'aide de l'Etat et à la fois du CSU pour équiper la commune, ce que vous ne toucheriez pas si c'était en centre-ville car ça serait financé par la commune et l'aide du fonds qui viendrait compléter.
- Le CSU nous permet d'avoir des spécialistes qui vont être en capacité de lire les bandes qui défilent et qui pourraient être remises à la gendarmerie s'il y a une plainte et l'utilité d'avoir la bande. Pourquoi ça ne marche pas quand il n'y a pas de CSU à certains endroits ? parce que ça appartenait aux services de la gendarmerie ou aux services municipaux. Si j'avais votre projet de mettre plein de caméras dans la ville, il me faudrait des agents de police municipale supplémentaires pour lire les bandes et faire l'analyse des enquêtes car la gendarmerie ne lira pas les bandes, il n'y a pas les effectifs suffisants pour les lire.

Comme l'a dit Laurent DENELE, on vient pallier aujourd'hui par cette proposition, au déficit des forces de l'Etat en mettant des moyens complémentaires à la résolution d'enquêtes notamment, comme l'a dit Stéphane PLAÇAIS, à une délinquance de flux, il n'y a pas tous les quinze matins un incident sur la commune, quand ils arrivent à Indre ils arrivent par Couëron. Cela permettra donc de contrôler les entrées de ville quand il y en aura besoin, on ne met pas un péage à l'entrée de la ville, on ne met pas un focus 24h / 24. Sur les quais de Basse-Indre, il y a la caméra du bac qui filme l'allée et ce n'est pas

pour autant qu'il n'y a pas de délits. Il ne faut pas non plus défendre tous les arguments, tout et son contraire, quand vous portez la parole.

Serge DAVID : Les rumeurs que vous entendez de quelqu'un qui colporte ce que je raconte... quand je raconte quelque chose je le raconte ici, je n'ai pas besoin de la raconter ailleurs. Je lis aussi les faits divers sur mon portable et je vois bien encore ce qui s'est passé cette semaine ou la semaine dernière, je n'étais pas là mais je vois bien ce qui s'est passé.

Anthony BERTHELOT : Quoi ? Quels faits divers ? Vous avez lu ça où Monsieur DAVID ? Quelle est la source ?

Serge DAVID : Une personne sur infos locales, je n'ai pas à donner le nom de la personne.

Anthony BERTHELOT : Vos infos à vous c'est sur infos locales ? c'est Facebook, ce sont les réseaux sociaux ?

Serge DAVID : Non non non. Je vois les gens qui se plaignent dessus.

Anthony BERTHELOT : C'est avec ça que vous avez l'information. Vous avez des sources policières ?

Serge DAVID : Non pas du tout.

Anthony BERTHELOT : Moi je colporte et vous c'est quoi vos sources ?

Serge DAVID : Faites un sondage sur la commune pour savoir s'il n'y a pas des gens qui se sont faits agressés.

Anthony BERTHELOT : Vous n'en n'avez pas fait quand vous vouliez de la vidéo, pourquoi j'en ferais un moi ?

Serge DAVID : Il y a même une pétition qui a circulé, par contre apparemment elle ne vous a pas été rapportée.

Anthony BERTHELOT : Encore des ragots, continuez.

Serge DAVID : Il y a une pétition, renseignez-vous un peu car vous êtes le maire de la commune quand même.

Anthony BERTHELOT : Je n'ai pas eu de pétition. Monsieur DAVID, vous colportez des choses ici, quelles sont vos sources ? Qui est responsable de cette pétition ? Allez au bout.

Serge DAVID : Comment ?

Anthony BERTHELOT : Vous dites qu'il y a une pétition, qui la porte ?

Serge DAVID : Il y a une personne qui a lancé une pétition.

Anthony BERTHELOT : Qui ? Qu'elle assume.

Serge DAVID : Une personne, je ne connais pas son nom.

Anthony BERTHELOT : Vous balancez des choses comme ça à l'emporte-pièces.

Serge DAVID : Non non non non, elle était même en signature dans certains commerces.

Anthony BERTHELOT : Ah oui, ça ne m'étonne pas que vous le sachiez alors.

Serge DAVID : Quand vous dites que l'Etat régalien ne fait pas... je rappelle quand même que l'Etat subventionne les caméras. Quand Johanna Rolland a demandé 200 caméras supplémentaires, le Ministre de l'Intérieur s'est déplacé et elle a obtenu les 200 caméras. Le maire écologique de Lyon ne voulait pas de caméras non plus et qu'il y avait des désordres et bien le Ministre de l'Intérieur a été à

Lyon mais le maire n'a pas voulu le recevoir, je me rappelle j'avais vu ça aux actualités, quand il a été interviewé il avait dit « écoutez c'est à lui d'assurer la sécurité de sa commune, s'il ne veut pas me recevoir et qu'il ne veut pas mettre de caméras et bien qu'il gère sa commune ».

Quand nous avons fait notre projet qui était ficelé et fait avec les services spécialisés de gendarmerie, et vous le mettez bien en gras sur le rapport, et je suis prêt à rencontrer le nouveau commandant, et d'ailleurs j'irai peut-être à la gendarmerie pour me présenter, j'ai le droit, tout le monde a le droit d'aller à la gendarmerie d'accord ? Donc effectivement le dossier avait été envoyé à la préfecture et nous avons reçu un avis de la préfecture comme quoi les caméras que nous aurions mises en place auraient été indemnisées à hauteur de la facture pour installer ces caméras.

Quand vous dites que soi-disant je dis que si les gens font du bruit les gendarmes vont se déplacer, non, les gendarmes ne se déplaceront pas et de toute manière ce n'est que le procureur de la République qui leur donnera l'ordre de regarder, ils ne regarderont pas comme ça.

De dire que moi je ne sais pas ça, arrêtez, arrêtez de dire n'importe quoi.

Anthony BERTHELOT : Il va falloir vous recycler Monsieur DAVID parce que...

Serge DAVID : Je suis d'accord avec ce qu'a dit Monsieur DUBLINEAU, que l'axe soit surveillé, oui, mais ça ne résoudra pas les problèmes que nous rencontrons au cœur de notre commune.

Anthony BERTHELOT : Exactement, c'est ce qui est dit depuis tout à l'heure, nous n'avons pas le même projet. Monsieur DENELE l'a dit, Monsieur DUBLINEAU l'a dit, nous n'avons pas le même projet d'implantation de caméras, maintenant vous dites que tout ce que fait l'État c'est bien, depuis tout à l'heure vous défendez le macronisme.

Serge DAVID : Non non non, je ne défends pas le macronisme.

Anthony BERTHELOT : Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient à Nantes...

Serge DAVID : Le Ministre de l'Intérieur est sous un gouvernement conduit par Monsieur Macron eh bien oui.

Anthony BERTHELOT : Vous en êtes ravi en tout cas vous en faites bien la promotion.

Il me semblait important qu'il y ait un débat autour de ces caméras. Nous allons mettre aux voix l'installation ou pas de caméras en entrée de ville, non pas que ce soit le sujet de la délibération car ici c'est l'adhésion au CSU mais par voie de cascade ça laisse à chacune et chacun d'imaginer que selon l'audit on installera des caméras. Chacun va voter en son âme et conscience, on ne pourra pas dire qu'il n'y a pas eu de débat, chacun a pu s'exprimer. Je le dis très sincèrement, pour, contre, les choses seront posées en conseil municipal et je souhaite que l'on n'y revienne plus tous les quatre matins. Chacun a pu porter des positions différentes et ce même au sein du même groupe, chacun s'est exprimé. Nous avons des positions différentes au sein de notre groupe, visiblement vous aussi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

18 voix pour

7 voix contre (Sophie BIALAIS-FERNAGU, Jérôme COLLIER, Christine BARBARIN, Fabienne LEMONNIER, Nelly GAUROIS, Carole BALCON, Catherine SEGUINEAU).

2 abstentions (Leila BOUNOUS, Serge DAVID)

Article 1 : Donne un accord de principe pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **18 – Complémentaire santé – conventions de partenariat - Approbation.**

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au Maire

Ces dernières seront invitées à présenter leur offre aux Indrais lors d'une réunion En 2018, la ville d'Indre a engagé un partenariat avec des mutuelles afin de permettre aux habitants de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels.

Les conventions de partenariat entre la ville et ces mutuelles sont arrivées à échéance.

Lutter contre l'inégalité d'accès aux soins s'inscrit dans la politique sociale de la commune et dans la volonté de celle-ci d'instituer une politique de solidarité dans le domaine de la santé et de l'accès aux soins.

C'est pourquoi, il a été décidé de renouveler le principe d'un partenariat avec un ou plusieurs organismes proposant des complémentaires santé.

Un appel à candidature a été envoyé à une quarantaine de structures.

Quatre mutuelles ont apporté une réponse : AESIO mutuelle, la MCRN (Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes), MLC mutuelle et Mutualia Grand Ouest

Les 4 propositions répondent aux critères précisés dans le cahier des charges et présentent des avantages variables en fonction de l'âge, de la composition de la famille, des soins...

Afin de permettre aux Indrais de bénéficier d'une mutuelle adaptée à leurs besoins, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec chacune de ces 4 mutuelles.

Ce point a été présenté en commission solidarité / citoyenneté du 11 septembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions entre la ville et les mutuelles précitées présentées en annexe de la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer les conventions de partenariat correspondantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve les conventions entre la ville et les mutuelles précitées présentées en annexe de la délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Anthony BERTHELOT : Avant de passer aux questions citoyennes, j'ai une demande de prise de parole de Madame ORAIN. Je lui cède volontiers la parole.

Magalie ORAIN : Je voulais vous informer que j'ai déménagé cet été sur une autre commune de la métropole pour me rapprocher de mon travail. N'habitant plus la commune d'Indre, c'est incompatible pour moi d'être conseillère municipale et je démissionne de mon poste à partir de demain.

Anthony BERTHELOT : Vous me l'apprenez. Légalement vous n'étiez pas obligée de démissionner.

Magalie ORAIN : J'habite beaucoup plus loin au sud Loire et c'est compliqué pour moi de venir à Indre et je n' imagine pas ne pas habiter dans la ville où je suis conseillère municipale.

Anthony BERTHELOT : Merci pour votre présence durant cette année. Pour acter votre démission auprès du Préfet, il faut m'envoyer un courrier et c'est la personne suivante sur votre liste qui sera installée.

## 19 – Questions citoyennes au conseil municipal.

### Question de Francois et Anita BADENES

Je me permets de relancer le conseil municipal sur les projets d'installation de bornes de recharges électriques sur la commune.

Des co-financements sont possibles avec opérateurs et Nantes Métropole, notamment Izyvia (filiale EDF) qui a installé des bornes au SOLILAB à Nantes (Tiers lieux ESS) pour favoriser les mobilités douces. Nous sommes plusieurs possesseurs de voitures électriques ou hybrides rechargeables à être intéressé car pas de possibilités de bornes privés quand pas de garage ou rue avec stationnement alterné...

L'installation de bornes et places réservées sur les quais et/ou parking Arcelor-Jean Jaurès ou près de la salle Nicolas Appert seraient un vrai plus illustrant votre volonté d'écologie et mobilités douces.



Utilisateur depuis plusieurs mois d'un véhicule hybride j'ai testé l'ensemble des applications dédiées...des solutions à Saint Herblain mais pas sur Indre...

A votre disposition pour discuter et/ou contribuer à réflexions sur le sujet.

Bien à vous

#### Réponse de Jérôme COLLIER

Nantes Métropole a lancé en juin 2023 un appel à manifestations d'intérêt pour identifier un opérateur en mesure de déployer des bornes de recharges pour véhicules électriques sur les parkings d'équipements métropolitain ou communaux identifiés par les communes comme pouvant être équipés.

Les opérateurs ont déposé leurs propositions le 20 septembre 2023, elles sont en phase d'analyse.

Une fois l'opérateur retenu, les services métropolitains reviendront vers chaque commune pour présenter les modalités de déploiement de l'opérateur, les sites retenus, les types de bornes, et le calendrier de mise en œuvre. Cette phase devrait intervenir fin 2023 début 2024.

A ce stade, le plan de déploiement pour Indre n'est pas arrêté, il dépendra des propositions de l'opérateur qui sera retenu.

La proposition sera accompagnée d'une application mobile permettant aux utilisateurs de se repérer dans cette nouvelle offre.

#### Question de Franck LAILLE

Anthony BERTHELOT : Toute une partie concerne une opinion et non une question, je ne vais donc pas la lire.

Je vois régulièrement sur le site de la commune l'utilisation de l'écriture inclusive, parfois même avec des fautes puisque les règles s'y attendant sont chaque jour réinventées. Je sais que la société se déchire sur ce sujet avec d'un côté les partisans puristes de la langue française et les pseudos progressistes.

Néanmoins, je pense que vous n'avez pas été élu pour promouvoir les idées nauséabondes du wokisme, et que vous avez sûrement mieux à faire que de vous prendre pour un académicien révisionniste de la langue française.

A ce propos l'académie française est formelle : je cite :

« L'écriture inclusive est un contresens linguistique et une aberration. Elle complique inutilement la lecture et ne contribue en rien à la promotion de l'égalité des sexes ».

Aussi ma question est : Allez-vous cesser d'écrire comme cela sur le site de la commune ?

Question N°2 : Monsieur le Maire, dernier bulletin municipal, rubrique expression politique, alors que les oppositions dirigent plutôt leur discours vers les problématiques locales, vous vous égarez vers des sujets nationaux. Hormis la récurrence démagogique du discours, vous en avez le droit, je vois en filigrane que vous êtes pour la liberté du port de l'abaya, vêtement officiellement désigné y compris par le Conseil d'état comme étant un outil de prosélytisme, et interdit dans nos écoles.

Votre discours contrevient directement aux lois de laïcité de 1905 et de 2004, et devient un discours anti républicain.

Comptez- vous rectifier le tir et vous expliquer devant vos concitoyens sur vos déclarations ?

Cordialement

#### Réponse d'Amélie RICHARD

Concernant l'écriture inclusive et le site Internet de la commune, dont la nouvelle version sera mise en ligne dans quelques jours, le choix est effectivement fait de ne pas recourir à cette forme. Depuis plusieurs mois, le choix est fait mais quelques articles n'avaient pas été corrigés. Cette forme n'est d'ailleurs plus en vigueur dans les colonnes du magazine municipal depuis plusieurs mois.

#### Réponse de Sophie BIALAIS-FERNAGU

Pour ce qui concerne votre seconde question, nous réaffirmons notre attachement profond à la laïcité, ciment de la République. C'est ce principe qui gouverne notre mode de vie en société. Je rappelaï d'ailleurs, au cours de cette tribune mon souhait le plus cher d'une recherche d'apaisement afin que chacun puisse vivre dans notre société dans le respect de ses croyances, de sa culture.

Je vous souhaite, Monsieur, de trouver cette voie.

#### Question de Jean-Claude FLORENTIN

Il était prévu lors de la dernière campagne électorale de rendre enfin praticables les 30m de chemin qui prolongent la passerelle en bois du Pont Allard vers Haute Indre, je ne l'ai pas lu dans les projets de la commune : est-ce toujours d'actualité ? Merci de votre réponse. Cordialement

#### Réponse de Jérôme COLLIER

Ce tracé est pris en compte dans le cadre des aménagements Loire à Vélo. La phase de travaux doit s'étaler pour l'ensemble du tracé St-Herblain / Indre / Couëron de 2024 à 2026. Les études

environnementales ont d'ores et déjà débuté pour s'assurer d'une prise en compte de la richesse environnementale des berges de Loire.

#### Question de Fabien COUVERT

Bonjour Monsieur le Maire

Lors de notre rendez-vous du 5 septembre vous m'avez annoncé une mauvaise nouvelle. L'ensemble des quais et la mairie ne seraient plus décorés durant la période de fin d'année. Vous m'avez expliqué que la raison de cette décision, était le réchauffement climatique. Je ne comprends pas la logique de votre raisonnement lorsque j'observe, sur l'éclairage public de la voirie, des ampoules qui ne sont toujours pas à LED. Il n'y pas, là, de cohérence dans les économies pour le climat.

Je suis également déçu pour une autre raison.

Nous traversons une période d'éco-anxiété. Je pense que les fêtes de fin d'années peuvent nous apporter une certaine réjouissance. Votre décision ne nous aide pas à sortir de ce pessimisme ambiant.

Enfin, en supprimant les décors de Noël du quai, vous oubliez tous les personnes qui traversent notre commune pour utiliser le bac en traversant la Loire.

Pour avoir discuté autour de moi, je peux vous dire que je ne suis pas seul sur la commune à penser ce que je vous exprime aujourd'hui.

Je vous remercie de bien vouloir revoir votre décision. Avec l'expression de mes salutations respectueuses

#### Réponse de David THOMAS

Le plan de déploiement des éclairages à LED ("diode émettant de la lumière") permet de réduire les consommations électriques de 40 %. L'ensemble du parc d'éclairage public métropolitain sera changé d'ici la fin du mandat. Des conventions doivent être signées entre les communes et la Métropole pour la prise en compte des points d'éclairage communaux raccordés au réseau métropolitain.

Concernant les décorations de Noël, nous reprendrons le plan décidé en 2022. Il s'agit de privilégier les principaux axes de la commune et les établissements publics notamment ceux fréquentés par les plus jeunes.

Aussi, comme je m'y étais engagé, nous installerons également des décorations non lumineuses.

#### Question de Lydie DE LA MOTTE ROUGE

Bonjour,

Nous sommes quelques indrais qui souhaitons exprimer notre préoccupation quant au manque de places de stationnement sécurisées pour vélo sur notre commune. Alors que nous sommes de plus en plus nombreux à choisir d'utiliser le vélo (électrique ou non) comme moyen de transport au quotidien, il est essentiel de mettre en place des infrastructures adaptées pour soutenir ce mode de déplacement.

Sur Indre, beaucoup ne peuvent garer leur vélo facilement à domicile (pas de garage, accès à un extérieur au travers des pièces d'habitation ou tout simplement pas de cour, cabanon, etc.). Laisser un vélo dans l'espace public ne peut s'envisager au regard des intempéries et de la sécurité d'une part et de ce que représente en 2023 l'investissement dans un vélo qui permette une réelle transition d'autre part.

C'est pourquoi nous souhaiterions que soient mis en place des parking sécurisées pour vélo comme ceux qui sont près du bac ou en container ou en garage partagé. Ces places de stationnement équipées de supports solides et résistants, permettraient aux cyclistes de garer leurs vélos à l'abri en toute confiance au cœur des quartiers d'habitations.

En investissant dans des infrastructures adaptées pour les cyclistes, cela favorise une mobilité urbaine durable et encourage davantage de personnes à opter pour le vélo comme mode de transport et à se séparer par la même occasion d'un véhicule thermique. Les avantages sont nombreux : réduction du rejet de CO2, réduction du nombre places de stationnement nécessaire pour les voitures, diminution des embouteillages, réduction de la pollution atmosphérique, amélioration de la santé et du bien-être des citoyens.

La Mairie est-elle disposée à étudier ce genre d'installation ?

Merci de votre attention,

#### Réponse de Jérôme COLLIER

Le développement de solutions permettant l'accélération de l'évolution des mobilités vers des solutions douces est au cœur du plan de déplacement urbain. De nombreux aménagements sont prévus pour rendre plus sûrs les déplacements à vélo.

Je suis sensible à ces propositions et je peux notamment vous annoncer qu'une station de gonflage sera mise en œuvre à Haute-Indre dans le cadre de Loire à Vélo.  
Quant à votre sollicitation, je comprends le besoin et je m'engage à la porter auprès des services Mobilités de la Métropole.

Anthony BERTHELOT : Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 07 décembre. Vous êtes tous conviés à boire un verre de l'amitié au rez-de-chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Christine BARBARIN
	Pascal DUBLINEAU

Compte-rendu publié conformément  
à l'article L2121.25 du CGCT.